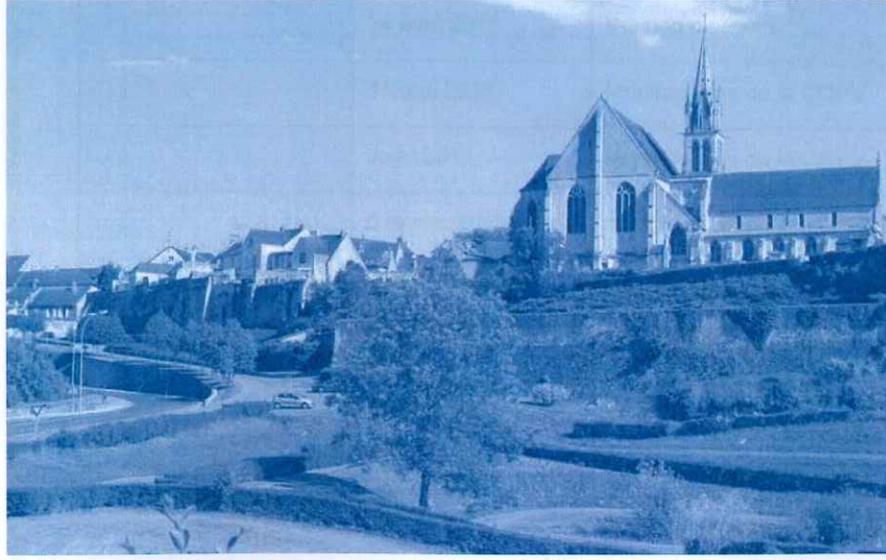




Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valois



Pièce 3 - Document d'Orientation et d'Objectifs



GESTION DU DOCUMENT

Références

<i>Référence interne</i>	DOO du SCOT du Pays de Valois – Pièce 3
<i>Version révision</i>	5
<i>Date</i>	5 mars 2018

Rédaction

<i>Auteurs principaux</i>	Mathieu BESNIER, Philippe PLANTAGENEST
<i>Contrôle qualité</i>	Véronique BISSON

Suivi des modifications

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Origine</i>
V 1	24 avril 2017	Version d'origine
V 2	15 mai 2017	Modifications de la CCPV
V 3	Juin 2017	Modifications de la CCPV
V 4	6 février 2018	Modifications suite à l'enquête publique
V 5	5 mars 2018	Modifications suite à l'enquête publique

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
Le cadre législatif du DOO	8
Le contenu du DOO.....	8
Les clés de lecture du DOO.....	9
PARTIE 1 : Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie	11
Orientation 1-1 : Valoriser les vocations des pôles au service des habitants et des usagers du territoire	13
Orientation 1-2 : Renforcer l'armature urbaine dans la programmation du développement	17
PARTIE 2 : Dynamiser une économie singulière complémentaire des attracteurs voisins.....	19
Orientation 2-1 : Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité	21
Orientation 2-2 : Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires et des ressources du sous-sol	29
Orientation 2-3 : Structurer le développement touristique pour soutenir l'attractivité du territoire ..	34
PARTIE 3 : Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne	37
Orientation 3-1 : Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales	39
Orientation 3-2 : Assurer un fonctionnement écologique durable du Pays de Valois	44
Orientation 3-3 : Gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement	52
Orientation 3-4 : Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances	54
Orientation 3-5 : Préserver les paysages et améliorer les entrées de ville	56

PARTIE 4 : Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services 61

Orientation 4-1 : Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements 63

Orientation 4-2 : Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien 67

Orientation 4-3 : Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat 68

Orientation 4-4 : Prendre en compte les besoins du territoire en services et équipements 70

Orientation 4-5 : Etoffer l'offre de formation du territoire et améliorer l'accessibilité aux équipements et services médicaux 71

Orientation 4-6 : Articuler la stratégie commerciale à la proximité des modes de vie des habitants 72

PARTIE 5 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires 75

Orientation 5-1 : Soutenir les projets d'infrastructures améliorant les mobilités 77

Orientation 5-2 : Créer des nœuds de mobilité pour favoriser les transports alternatifs 78

Orientation 5-3 : Faire des pôles d'échanges majeurs des lieux de vie et favoriser l'intermodalité.. 82

Orientation 5-4 : Faciliter le renforcement des liaisons douces 84

Introduction



LE CADRE LEGISLATIF DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Dans son article L.145-5, le code de l'urbanisme décrit le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs de la manière suivante :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés et à urbaniser, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

LE CONTENU DU D.O.O.

Les orientations du présent D.O.O. s'attachent à faire écho aux objectifs stratégiques formulés lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables P.A.D.D. qui visent à :

- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire ;
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne ;
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services ;
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires.

Afin de mettre en valeur la cohérence entre les deux documents, le plan du présent D.O.O. reprendra le plan utilisé pour définir les politiques sectorielles dans le P.A.D.D.

Conformément aux intentions portées dans le P.A.D.D., ces objectifs stratégiques s'inscrivent dans le cadre :

- D'une gestion économe et équilibrée de l'espace agricole, forestier, naturel et urbanisé au service d'un cadre de vie qualitatif respectueux de l'identité territoriale ;
- D'une recherche de mixité fonctionnelle, générationnelle et sociale pour un territoire convivial et d'accueil ;
- Du respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, de la biodiversité,...) au profit des générations présentes et futures et de l'attractivité du territoire ;
- D'une cohérence des politiques publiques entre elles au nom d'une « union » dans la diversité que représentent les 62 communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le contenu est logiquement lié aux capacités de mise en œuvre par les documents d'urbanisme et de programmation qui doivent être compatibles avec le SCoT.

LES CLES DE LECTURE DU D.O.O.

La hiérarchisation des objectifs :

- **Les parties 1, 2, 3, 4 et 5** : les grandes thématiques des orientations fixées ;
 - **Orientations 1.1, 1.2,...** : les orientations générales expliquées au regard du P.A.D.D. ;
 - **Objectifs 1.1.1, 1.1.2,...** : les actions qui en découlent.

Pour chaque action ou objectif ciblé, les prescriptions doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.

Partie I :

Renforcer la visibilité du Valois et valoriser ses espaces de vie



Orientation 1.1 : Valoriser les vocations des pôles au service des habitants et des usagers du territoire 13

- Objectif 1.1.1 : Affirmer le rayonnement du pôle urbain et de sa couronne 13
- Objectif 1.1.2 : Faire des pôles secondaires les relais principaux de développement 14
- Objectif 1.1.3 : Irriguer le territoire par des bourgs relais limitant les déplacements contraints 14
- Objectif 1.1.4 : Permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les communes hors pôles 15

Orientation 1.2 : Renforcer l'armature urbaine dans la programmation du développement 17

Orientation 1.1

Valoriser les vocations des pôles au service des habitants et des usagers du territoire

L'objectif est d'organiser l'aménagement du territoire en affirmant une armature urbaine qualitative, au service des différents bassins de vie qui participent à l'animation et à la vitalité de la ruralité du Pays de Valois.

L'enjeu est de rendre lisible et cohérente cette armature, qui :

- *Renforce la place des polarités structurantes,*
- *Maintient les échelles de proximité,*
- *Renforce le « bien-vivre » au sein du Pays de Valois,*
- *Préserve les ressources naturelles,*
- *Conforte l'espace agricole dans le temps.*

À cette fin, le projet du territoire vise particulièrement à s'organiser pour chercher à :

- *Organiser le maillage des polarités du territoire pour créer les conditions nécessaires à une attractivité choisie,*
- *Mettre en œuvre un développement équilibré pour des espaces de vie conviviaux et préservant leur caractère rural.*

Les objectifs de développement du SCoT sont déclinés en fonction des spécificités des différents espaces de vie qui composent le Pays de Valois.

Les polarités du Pays de Valois constituent un réseau qui fonctionne en interaction.

Objectif 1.1.1

Affirmer le rayonnement du pôle urbain et de sa couronne

Le pôle « urbain » constitue le pôle principal d'attractivité et de rayonnement du Pays de Valois.

Il se distingue par un rôle structurant plus affirmé que les autres, qui, du fait de son poids démographique et économique, ainsi que de la concentration d'équipements et services de la gamme supérieure qu'il présente, a une vocation à rayonner à une échelle plus large que celle de la Communauté de Communes, et à jouer un rôle sur l'axe longitudinal entre la nouvelle région des Hauts-de-France et la région francilienne.

- **Le pôle urbain et sa couronne** comprennent les communes de Crépy-en-Valois, Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-Magneval, Feigneux, Russy-Bémont et Gondreville.
- Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer une offre complète pour répondre aux objectifs suivants :

- Porter le rayonnement des fonctions économiques et résidentielles (formation, culture, logement,...) supérieures, du pôle urbain, notamment au travers du projet de pôle gare et du développement d'une offre tertiaire.
- Constituer par leur modèle urbain un espace d'attractivité résidentielle renouvelée tant pour les seniors, que les actifs et les étudiants.

Objectif 1.1.2

Faire des pôles secondaires les relais principaux de développement

Les pôles « secondaires » sont des pôles de services, d'emplois et de population qui structurent la moitié Sud du Pays de Valois, en diffusant une offre pour satisfaire les besoins quotidiens de la population et des acteurs économiques.

- **Les pôles de Nanteuil-le-Haudouin et le « bi-pôle » de Lagny-le-Sec / Le Plessis-Belleville** sont des pôles « secondaires » au sein de l'armature du territoire.
- Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux :
 - Définiront les conditions pour renforcer leur poids démographique et conforter la qualité des équipements et services répondant aux besoins de la population et des entreprises.
 - Permettront de valoriser leur desserte par la Nationale 2 en confortant l'accueil d'entreprises de logistique, tout en veillant à élever le niveau de qualité des parcs d'activités (espaces verts, signalétiques,...).

Objectif 1.1.3

Irriguer le territoire par des bourgs relais limitant les déplacements contraints

Les « bourgs relais » soutiennent un niveau maîtrisé de croissance, plus limité que pour les deux catégories précédentes. Néanmoins, leur niveau de développement doit permettre de développer les services et équipements, mais également d'assurer le renouvellement de l'équilibre générationnel et social de la population.

- Les bourgs relais sont composés des communes de : **Morienvil, Bonneuil-en-Valois, Mareuil-sur-Ourcq, Betz, Acy-en-Multien, Baron.**
- Dans ces communes, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :

- Renforcer durablement leur poids démographique (progressivité maîtrisée dans le temps).
- Stimuler le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et des services au travers d'un aménagement favorisant l'accessibilité et soutenant le dynamisme du centre-bourg.
- Organiser les mobilités vers le pôle urbain et les pôles secondaires.

Objectif 1.1.4

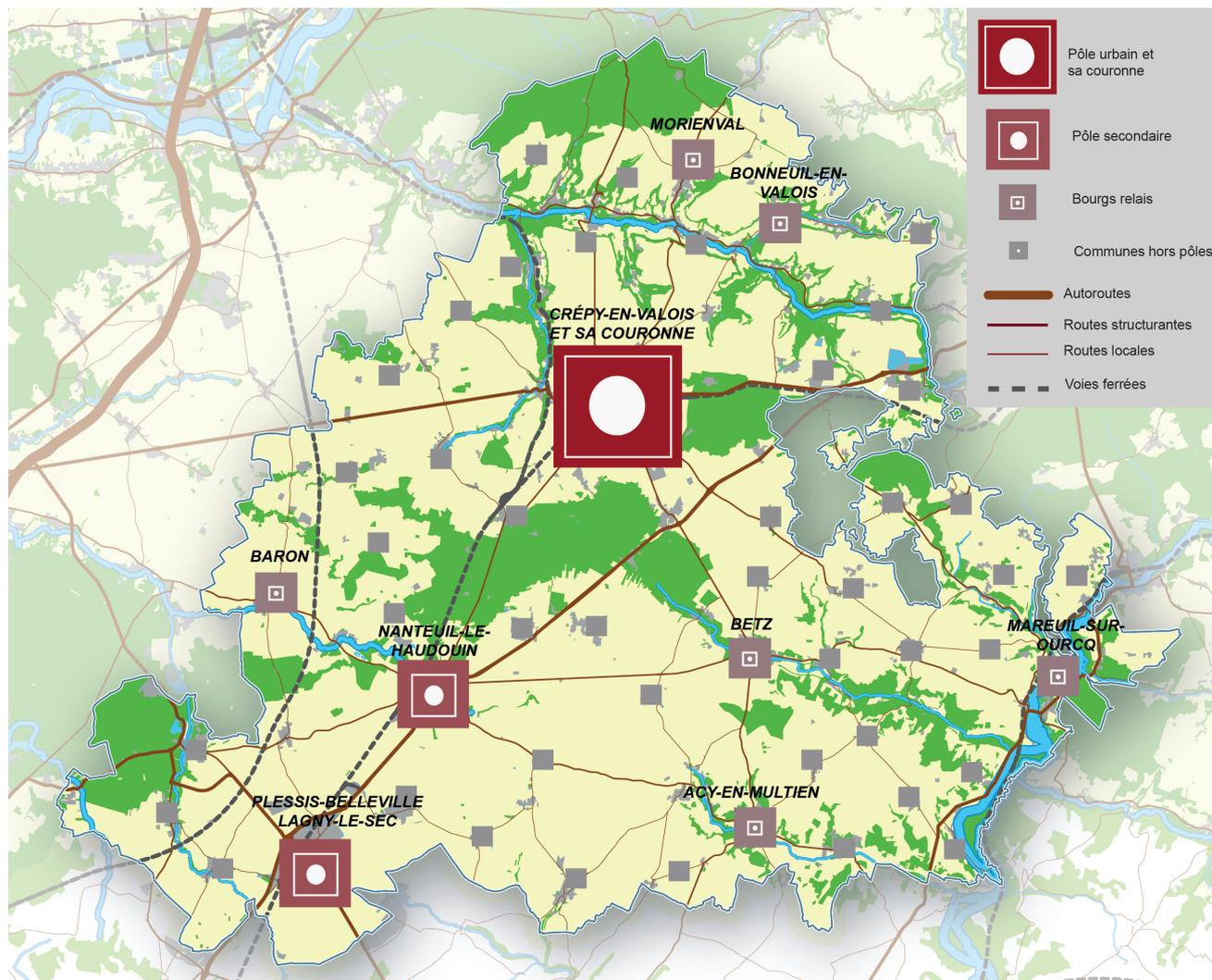
Permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les communes « hors pôle »

Les communes « hors pôle » connaîtront un développement à leur échelle à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat.

Leur croissance résidentielle prendra en compte l'accueil de nouvelles populations ainsi que les besoins de desserrement des ménages en fonction de leur potentiel de développement, de leur accessibilité et de leur place dans le territoire du Pays de Valois.

- **Les communes « hors pôle » sont composées des 45 autres communes de la Communauté de Communes** qui ne sont pas mentionnées au sein des objectifs 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, à savoir :
 - Ver-sur-Launette, Silly-le-Long, Boissy-Fresnoy, Péroy-les-Gombries, Ermenonville, Vaumoise, Vauciennes, Marolles, Ormoy-Villers, Gilocourt, Fresnoy-la-Rivière, Brégy, Orrouy, Trumilly, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Rosoy-en-Multien, Thury-en-Valois, Rouvres-en-Multien, Chèvreville, Ève, Montagny-Sainte-Félicité, Villers-Saint-Genest, Versigny, Neufchelles, Bouillancy, Glaignes, Ormoy-le-Davien, Vez, Cuvergnon, Bargny, Antilly, Éméville, Boursonne, Authueil-en-Valois, Oignes, Ivors, Béthancourt-en-Valois, Varinfroy, Boullarre, La Villeneuve-sous-Thury, Rééz-Fosse-Martin, Étavigny, Rosières, Rocquemont.

L'armature urbaine du Pays de Valois



Orientation 1.2

Renforcer l'armature urbaine dans la programmation du développement

Dans le cadre de la stratégie définie dans le P.A.D.D., visant notamment des prévisions de croissance démographique de l'ordre +0,8% par an, l'objectif est d'atteindre les 64 640 habitants à l'horizon 2035 (soit plus de 9 856 habitants supplémentaires par rapport à la population du recensement 2014 de l'Insee).

Le besoin global en logements qui en découle est de 6 028 logements à l'horizon 2035 pour l'ensemble du SCoT.

- Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs prévus au SCoT en matière de développement démographique dans le cadre d'une programmation visant à renforcer l'armature urbaine décrite ci-avant.
- L'objectif est de renforcer le poids des pôles de développement pour affirmer l'armature urbaine. De ce point de vue, des objectifs chiffrés sont déterminés, mais ils ne doivent pas constituer une limite.

Dimensionnement des objectifs de programmation à l'échelle du SCoT à horizon 2035

Indicateurs	Source	2014	2035	Evolution 2014-2035	
Taille moyenne des ménages	Insee	2,569	2,325	-0,24	
Population des ménages	Insee	53 998	63 700	9 702	
Nombre de ménages	Insee	21 023	27 398	6 375	
Nombre de résidences principales (RP)	Insee	21 023	27 398	6 375	
Nombre de résidences secondaires (RS)	Insee	593	547	-46	
Nombre de logements vacants (LV)	Insee	1 251	950	-301	
Parc total de logements	Insee	22 867	28 895	6 028	
				Besoins engendrés (en nombre de logements)	
				2014-2035	2014-2035 (par an)
(A) Renouvellement	Objectif du SCoT			315	15
(B) Variation	Evolution RS + Evolution LV (objectif du SCoT)			-347	-17
(C) Desserrement	(Pop ménages 2014 / taille moyenne des ménages 2035) - (pop ménages 2014/ taille moyenne ménages 2014)			2 206	105
Point mort	A+B+C			2 174	104

Dans le tableau ci-dessus, une « population des ménages » a été créée, pour se conformer aux modes de calcul de l'INSEE : cette population correspond aux ménages logés dans les résidences principales, la population totale étant composée de cette population et des populations logées en collectivité (résidences seniors, casernes, etc...).

Les objectifs de résorption des logements vacants traduisent les orientations du DOO concernant la requalification/rénovation des logements, notamment dans les centres villes (301 logements sur la période).

Pour ce qui concerne le renouvellement urbain, celui-ci a été fixé comme objectif en fonction des objectifs du DOO : cette variable était négative dans le passé, mais, compte-tenu des objectifs du SCOT en ce qui concerne les opérations de renouvellement urbain en centre-ville, une valeur positive de 15 logements par an (315 sur la période) a été fixée.

Dimensionnement des objectifs de programmation selon les niveaux de polarités à horizon 2035

POLE	Pop ménages 2014	Poids pop 2014	Résidences principales 2014	Pop/log 2014	Pop ménages 2035	Poids pop 2035	Pop/log 2035	Besoins en résidences principales 2014-2035	Besoins en résidences principales 2014-2035 / an	Résidences principales 2009-2014 / an
POLE URBAIN + SA COURONNE	17 467	32,3%	7 213	2,42	20 639	32,4%	2,200	2 168	103	73
POLES SECONDAIRES	9 115	16,9%	3 540	2,57	11 211	17,6%	2,305	1 324	63	57
BOURGS RELAIS	6 428	11,9%	2 384	2,70	7 644	12,0%	2,476	704	34	16
COMMUNES HORS PÔLES	20 988	38,9%	7 886	2,66	24 206	38,0%	2,491	1 832	87	78
TOTAL SCOT VALOIS	53 998	100,0%	21 023	2,57	63 700	100,0%	2,325	6 028	287	224

Rappel :

Pôle urbain : Crépy-en-Valois,

Couronne du pôle urbain : Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-Magneval, Feigneux, Russy-Bémont, Gondreville.

Pôle secondaire : Nanteuil-le-Haudouin, le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec.

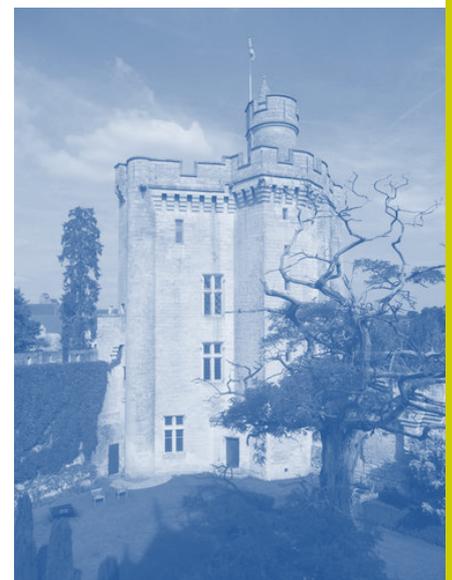
Bourgs relais : Morienvall, Bonneuil-en-Valois, Betz, Mareuil-sur-Ourcq, Acy-en-Multien, Baron.

Communes hors pôles : Ver-sur-Launette, Silly-le-Long, Boissy-Fresnoy, Péroy-les-Gombries, Ermenonville, Vaumoise, Vauciennes, Marolles, Ormoy-Villers, Gilocourt, Fresnoy-la-Rivière, Brégy, Orrouy, Trumilly, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Rosoy-en-Multien, Thury-en-Valois, Rouvres-en-Multien, Chèvreville, Ève, Montagny-Sainte-Félicité, Villers-Saint-Genest, Versigny, Neufchelles, Bouillancy, Glaignes, Ormoy-le-Davien, Vez, Couvergnon, Bargny, Antilly, Éméville, Boursonne, Autheuil-en-Valois, Oignes, Ivors, Béthancourt-en-Valois, Varinfroy, Boullarre, La Villeneuve-sous-Thury, Rééz-Fosse-Martin, Étavigny, Rosières, Rocquemont.

Les communes constituant la couronne du pôle urbain correspondent aux communes directement limitrophes à Crépy-en-Valois. Cette proximité géographique, leur permettant un accès plus facile aux équipements, services et commerces existant sur le pôle urbain, justifie la possibilité d'un développement futur plus important que pour des communes plus éloignées de Crépy-en-Valois, tout en respectant leur caractère rural. Ces perspectives de développement restent cependant soumises à la prise en compte des contraintes environnementales, en lien avec les capacités techniques (réseaux, etc.) et devront se réaliser sur la base d'une optimisation de la ressource foncière tout en évitant l'étalement urbain.

Partie 2 :

Dynamiser une économie singulière, complémentaire des attracteurs voisins



Orientation 2.1 : Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité21

Objectif 2.1.1 : Développer les fonctions tertiaires supérieures et les activités innovantes, particulièrement dans le pôle urbain21

Objectif 2.1.2 : Développer une « politique de l'offre » en espaces d'activités23

Objectif 2.1.3 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile, et adaptable dans le temps en réponse aux besoins renouvelés des entreprises27

Orientation 2.2 : Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires et des ressources du sous-sol29

Objectif 2.2.1 : Prendre en compte les besoins des exploitations sur le long terme29

Objectif 2.2.2 : Faciliter le développement des activités annexes30

Objectif 2.2.3 : Faciliter le développement des circuits courts30

Objectif 2.2.4 : Faciliter et accompagner le développement des bio énergies31

Objectif 2.2.5 : Maintenir les petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé ...)31

Objectif 2.2.6 : Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative32

Orientation 2.3 : Structurer le développement touristique pour soutenir l'attractivité du territoire34

Objectif 2.3.1 : Affirmer la Voie verte et le canal de l'Ourcq comme espaces touristiques structurants vecteurs d'irrigation du territoire34

Objectif 2.3.2 : Mettre en valeur les éléments de patrimoine et gérer leurs abords35

Objectif 2.3.3 : Organiser les parcours en prenant en compte une diversité de mode de déplacement35

Objectif 2.3.4 : Créer les conditions de développement de l'hébergement touristique et des services36

Objectif 2.3.5 : Développer l'e-tourisme36

Orientation 2.1

Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité

Le P.A.D.D. définit un objectif de renforcement de l'écosystème économique du Valois qui vise à la fois :

- les fonctions tertiaires supérieures nécessaires à sa structuration et sa visibilité notamment au travers du lien formation / économie ;
- le développement endogène de ses entreprises et la valorisation des savoirs faire ;
- l'accueil des entreprises en lien avec les infrastructures et le développement de filières innovantes (robotique, drone,...).

Dans le cadre d'un objectif démographique de l'ordre de 64 640 habitants à l'horizon 2035 l'objectif est de redynamiser l'emploi sur le territoire, pour favoriser la création de près de 6 000 emplois à 2035.

Cette augmentation du rythme de création d'emploi ne pourra se faire que progressivement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

Pour rappel, le SCoT de 2011 a défini une consommation foncière de l'ordre de 200 ha pour les activités économiques, dont 85% au sein des pôles de développement pour une durée de 10 ans (20 ha/an en moyenne). Entre 2011 et 2015, seulement 19 ha ont été consommés pour le développement économique (4,75 ha/an en moyenne).

Objectif 2.1.1

Développer les fonctions tertiaires supérieures et les activités innovantes, particulièrement dans le pôle urbain.

Le pôle gare de Crépy-en-Valois

La stratégie du Pays de Valois vise à davantage de diversification et de « montée en gamme » économique, au travers de la constitution d'un quartier mixte, comprenant de l'habitat et un véritable pôle d'activités tertiaires, en complément des zones d'activités envisagées.

Ce pôle d'activités tertiaires, implanté dans le secteur gare de Crépy-en-Valois dans le cadre d'un renouvellement urbain (donc sans atteinte aux surfaces agricoles ou naturelles), doit comporter des espaces de bureaux, des équipements publics (salle de spectacle, etc...), et constituer un « volet d'entraînement » pour l'ensemble de l'économie du territoire. Il s'étend sur un périmètre d'environ 10 hectares (dont l'ancienne friche Goldman).

Ce pôle nouveau, montre que la Communauté de Communes envisage son développement, d'abord, au travers de la densification économique, et seulement ensuite, au travers de l'extension ou de la création de nouvelles zones d'activités économiques en extension urbaine.

- Le développement des fonctions tertiaires supérieures du pôle de Crépy-en-Valois est localisé autour de l'espace stratégique du pôle gare. Il renforce les fonctions métropolitaines que sont la recherche et l'innovation, en lien avec l'offre de formation et les besoins des entreprises.

- Dans ce cadre :
 - le document d'urbanisme prévoit pour l'ensemble du quartier les conditions favorisant la mixité fonctionnelle pour permettre l'implantation de pépinières, de lieux d'activités partagés (co-working), et des bureaux de tailles diverses pour favoriser la création d'entreprises innovantes.
 - le secteur est desservi prioritairement en THD et 4 voire 5G.
 - le document d'urbanisme favorise le développement de services à la personne et du commerce de proximité associé aux besoins des actifs qui fréquenteront le quartier.
 - les liaisons douces sont développées et sécurisées en lien avec le centre-ville.

L'offre tertiaire au sein des pôles secondaires

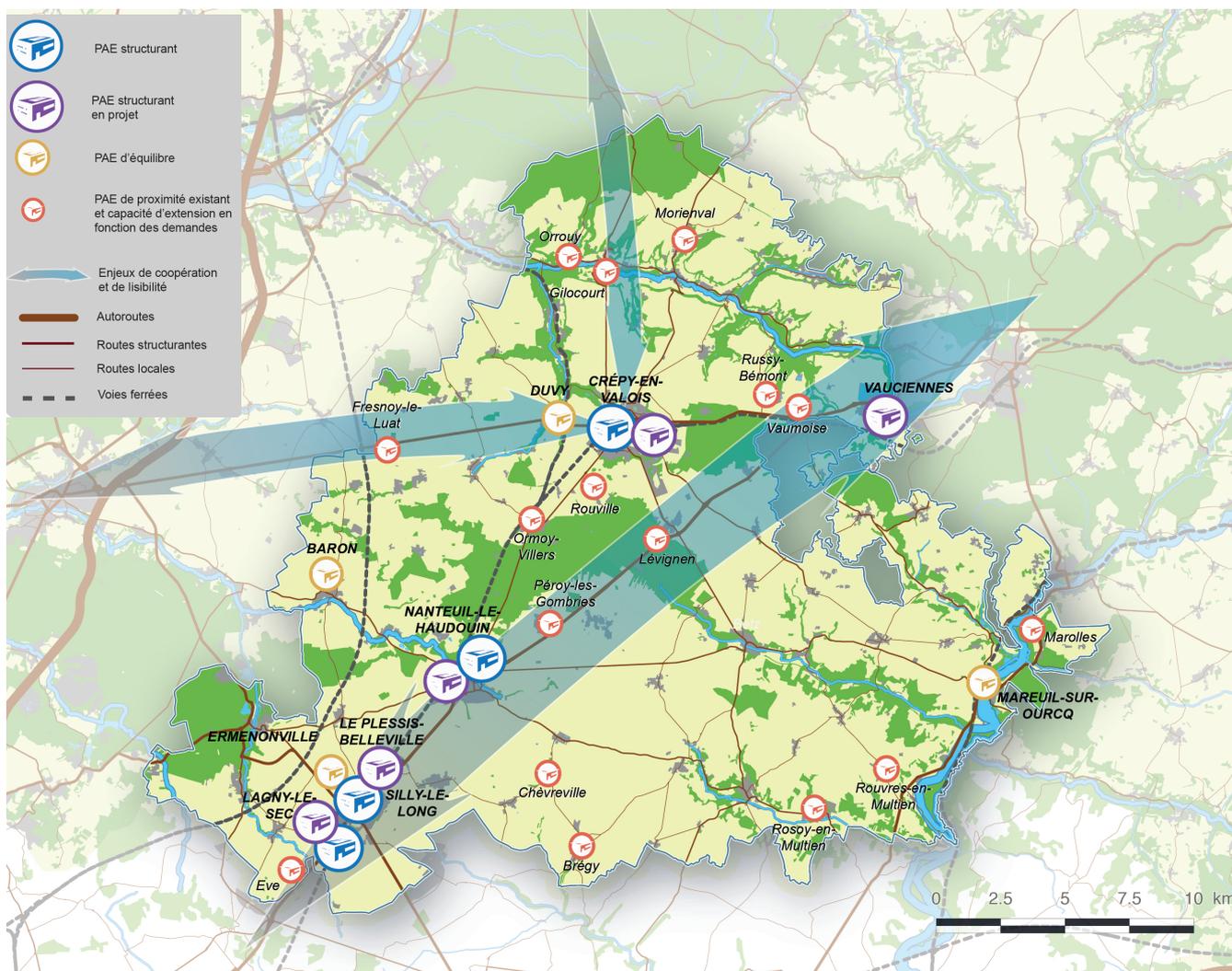
- Les collectivités favorisent le télétravail, le co-working et les activités micro-tertiaires et artisanales au sein des pôles du territoire, par le soutien à la couverture rapide :
 - en internet THD ou en solution haut débit transitoires.
 - en 4 ou 5G pour la téléphonie.

- Les documents d'urbanisme identifient les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique.

Objectif 2.1.2

Développer une « politique de l'offre » en espaces d'activités

Organisation des parcs d'activités économique du Pays de Valois



Développer des parcs d'activités structurants pour une meilleure lisibilité

- Le SCoT définit des principes de localisation pour le développement d'une offre associant des capacités de développement en lien avec les axes routiers structurants du territoire, et notamment la Nationale 2.
- Les parcs structurants sont destinés à accueillir des activités industrielles, mixtes (activités/bureaux), logistiques, tertiaires, ne trouvant pas leur place au sein des tissus urbains.
- Les collectivités prévoient :
 - Un aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots de grandes tailles.

- Une programmation pouvant intégrer le cas échéant l'implantation de fonctions supports (R&D, gestion, etc.) ou de services associés à ces implantations.
- Un aménagement des voiries qui répond aux enjeux de circulation fluide liés au trafic poids lourds.
- Une desserte numérique de qualité.

Développer des parcs d'activités d'équilibre

- Le SCoT identifie et localise les parcs d'activité d'équilibre qui renforcent une offre économique associée aux polarités du territoire.
- Ces parcs d'activités accueillent des entreprises qui ont pour vocation à accompagner les spécificités productives du territoire.
- Ces parcs accueillent des entreprises de taille variées, dans des espaces qualitatifs, qui profitent de synergies issues de leur proximité aux parcs structurants.

Développer des parcs d'activités de proximité pour répondre aux besoins endogènes de l'entrepreneuriat

- Le SCoT organise l'offre de proximité en s'appuyant sur le réseau des départementales et secondaires, ainsi que sur le développement du réseau numérique.
- Si l'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre de zones artisanales, les collectivités s'attacheront néanmoins à :
 - Maintenir les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles, en permettant uniquement leur extension et non de nouvelles créations.
 - Prendre en considération les besoins d'extension d'entreprises existantes.
 - Autoriser l'implantation ponctuelle d'entreprises artisanales, ou le cas échéant d'autres types d'activités, sur des superficies modérées en continuité de l'espace urbanisé et ne nécessitant pas d'aménagement public.

Programmation foncière des parcs d'activités économiques à horizon 2035

La programmation de ces parcs, sur la base d'une enveloppe de 210 hectares, prend en compte notamment le volume d'espaces disponibles des zones 1AU et 2AU des PLU : ainsi les PLU, en articulation avec la stratégie de la CCPV, pourront, soit les utiliser en déduction de cette enveloppe de 210 hectares, soit les déclasser partiellement pour relocaliser l'offre le cas échéant, dans la limite toujours de ces 210 hectares, quelque soit leur zonage initial.

A l'échelle du territoire du SCoT et à l'horizon 2035, la croissance de la population, une prévision de diminution du taux de chômage et de légère amélioration du taux de concentration économique (rapport emplois sur place/actifs occupés habitant le territoire) conduit à estimer à 6 000 le besoin de création d'emplois pour la période. Sur ces 6 000, il est estimé que 5 500 environ seront localisés dans des espaces spécifiques au sein des enveloppes urbaines ou des extensions urbaines dédiées (zones d'activité) et 500 seront associés à des tissus urbains d'habitat sans espace économique spécifique (ex. : petit commerce).

Le paramètre de calcul utilisé (qui n'est cependant pas une norme prescrite par le SCoT, compte-tenu de la diversité des besoins et des attentes des entreprises) est de 20 emplois à l'hectare à l'échelle de la CCPV, ratio moyen représentant un mixte d'activités tertiaires, industrielles, artisanales avec une fonction logistique (qui n'occupe que de 4 à 8 emplois à l'hectare) limitée.

Dans ces conditions et en articulation avec les cibles et vocations précisées ci-avant, le besoin total en surfaces d'activité économique est de **277 hectares**. Ces 277 ha. sont trouvés :

- Pour **67 ha.**, soit 24 %, au sein du tissu urbain (friches, dents creuses, renouvellement urbain). Cette proportion traduit l'engagement de la Communauté de Communes à prévoir les moyens d'un développement économique concentré et moins consommateur d'espace. Ils se décomposent comme suit :
 - **49 ha.** de friches industrielles, qui ont été recensées par la Communauté de Communes (dont 23 ha à Vauciennes – ancienne sucrerie – et 11 ha. à Russy-Bémont – friche « Bonduelle ») ;
 - **18 ha.** constitués par les disponibilités actuelles dispersées au sein des ZAE déjà aménagées (18 ha au total recensés par la CCPV, dont 4 ha. à Nanteuil-le-Haudouin, 4 ha. au Plessis-Belleville, 4 ha à Lagny-le-Sec).
- Pour **210 ha.**, soit 76 %, au sein d'espaces dédiés à l'activité économique (extension ou création de surfaces d'activité, ce qui constitue donc la consommation d'espace à destination économique du SCoT).

Pour ce qui concerne les zones d'activité économique, le SCoT envisagerait donc un besoin global de 210 hectares, ne comprenant pas les surfaces déjà construites, aménagées et en cours d'aménagement ou inconstructibles (bassins de rétention, secteur gelé fouilles archéologiques, etc.) ; naturellement, les surfaces réellement construites se retrouveront dans le bilan de la consommation d'espace passée. En effet, la période récente de 2015 à aujourd'hui correspond à des constructions nouvelles ou à des aménagements en cours très importants, mobilisant environ **42 ha.** principalement localisés dans les deux communes de Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin.

Ce besoin de surfaces d'activité doit être apprécié en fonction de la situation actuelle en matière de commercialisation des zones d'activité du Pays de Valois, où **92 ha.** sont actuellement commercialisés ou pré-commercialisés (dont 59 hectares ont fait l'objet d'un dépôt/accord de permis de construire à Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin et 33 hectares sont en négociation très avancée avec des utilisateurs identifiés dans les communes du Plessis-Belleville et Silly-le-Long).

Ces 92 hectares constituent donc une programmation à très court terme, et représentent 44 % du besoin total. Le reste (56 %) représente la capacité de développement économique de la Communauté de Communes à l'horizon du SCoT : 2035.

Il est à noter que les surfaces commercialisées ou pré-commercialisées de janvier 2016 à octobre 2017 (92 ha.) représentent 44 % du besoin total, soit environ 4,4 années de commercialisation, alors que la période de référence du SCoT court sur 21 années jusqu'à 2035.

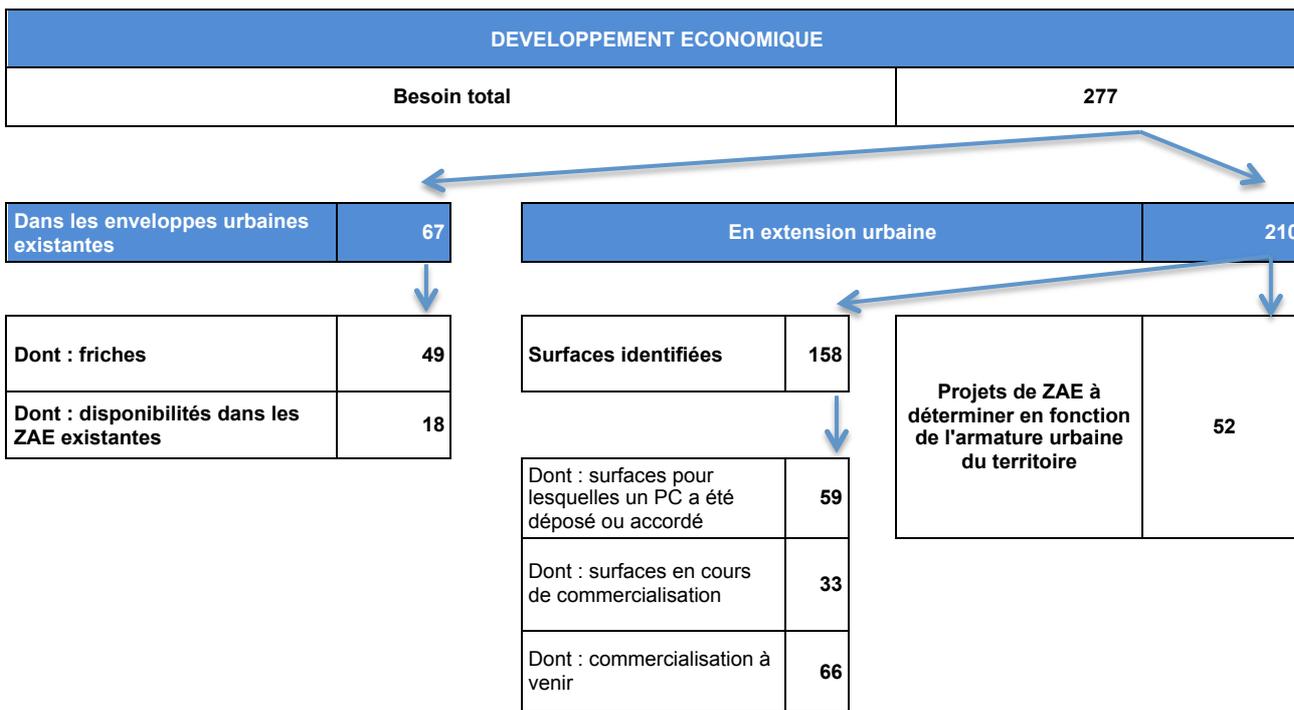
Il est à noter également que ce besoin global à long terme correspond pour 158 ha. à des zones d'activité parfaitement identifiées, prévues dans les PLU des communes concernées et par ailleurs prévues au SCOT d'origine, et, par ailleurs, très liées à l'armature urbaine définie par le SCoT.

Outre ces zones, 52 hectares correspondent à des extensions ou à des créations de sites économiques nouveaux, permettant de conforter les grands pôles économiques du territoire, et autorisant notamment la croissance des entreprises déjà installées (pôle automobile, par exemple, entreprises industrielles ayant besoin de locaux plus vastes, etc...).

Il est à noter également que cette « enveloppe » doit permettre à la Communauté de communes de maîtriser les implantations (et notamment le ratio d'emplois à l'hectare, la qualité architecturale des projets et la qualité économique des implantations), au-delà des surfaces actuellement prévues et pour lesquelles les conventions d'aménagement antérieures laissaient une marge de manœuvre plus réduite.

Programmation économique du SCoT à horizon 2035

(unité : hectares)



Objectif 2.1.3

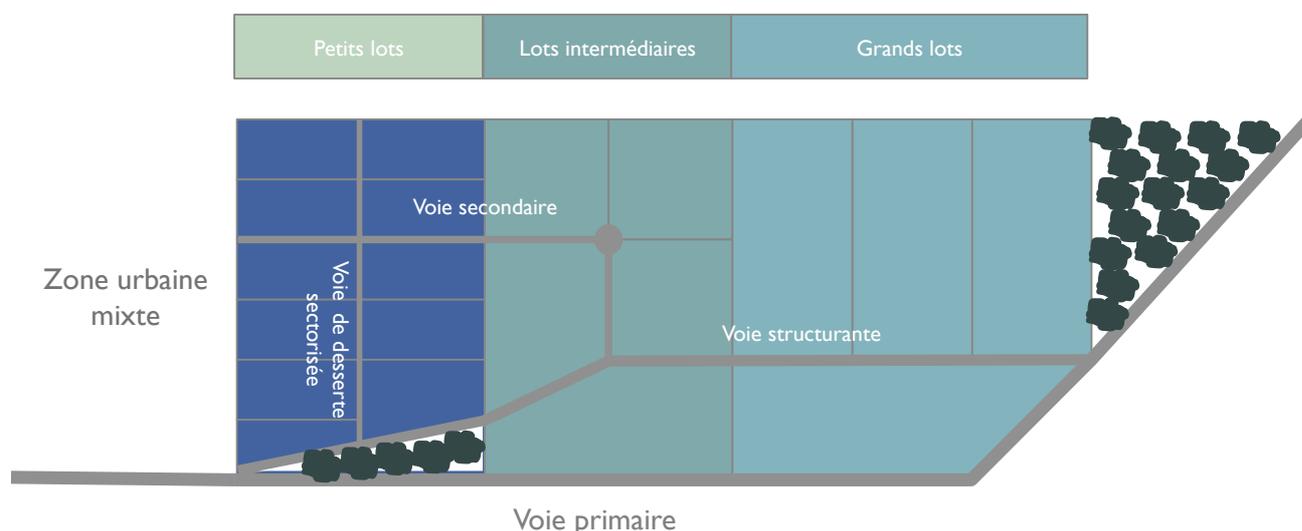
Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile, et adaptable dans le temps en réponse aux besoins renouvelés des entreprises

- Les collectivités définissent une organisation viaire permettant de sécuriser les flux (poids lourds, véhicules légers et utilitaires, piétons, cyclistes,...) et visant à :
 - Définir le gabarit des voies en fonction de la tonalité des entreprises à accueillir.
 - Prévoir des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés et lisibles et des espaces dédiés à l'accès au transports en commun.

- Afin de concilier aménagement et qualité environnementale, les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - Mettre en place des Plans de déplacement inter-entreprises (PDIE) visant à fédérer et à faire adhérer le plus grand nombre d'entreprises du parc.
 - Favoriser la reconquête des friches, dans une perspective de gestion économe des sols afin de garantir un bon équilibre entre développement urbain, préservation des activités agricoles et protection des espaces naturels
 - Conditionner à la réalisation de nouvelles zones d'activités, l'analyse et l'évaluation préalable des flux et quantités de véhicules (notamment poids lourds) qui seraient engendrés.
 - Prévoir les infrastructures de circulation et de stationnement, notamment des véhicules lourds dans les zones qui seraient créées.
 - Optimiser l'accessibilité et les espaces de stationnement en proposant des solutions de mutualisation et/ou prévoir, pour les parcs de taille significative, les moyens d'organisation du covoiturage.
 - Encourager le développement de la mobilité propre (véhicules légers et utilitaires) en prévoyant des bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques, des stations Gaz Naturel Véhicule (GNV) et un niveau de stationnement des cycles suffisant et sécurisé (espace clos et couvert de 5 m² minimum).
 - Favoriser, sur des sites pilotes, la mise en place de nouvelles technologies en faveur de la mobilité durable (à plus long terme – véhicules sans chauffeurs, etc.).
 - Développer la mobilité des données, notamment dans les pôles tertiaires, en raccordant les parcs au THD et en développant des usages numériques au service des entreprises et de leurs salariés.
 - Encourager la mise en œuvre des mutualisations sur la chaîne logistique à l'échelle du parc voire au-delà (mise en place et animation des dispositifs de massification et de mutualisation des solutions relatives au transport des marchandises).

- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets (récupération et réutilisation des eaux pluviales).
 - Contribuer à l'adaptation au changement climatique en encourageant le bioclimatisme (exposition au soleil), l'utilisation d'éco-matériaux, la végétalisation des parcs.
 - Favoriser la biodiversité au sein des parcs (espaces publics et voiries éco-aménagés, plantation noues...) et une gestion sans produits phytosanitaires.
 - Prévoir un recul suffisant des bâtiments pour permettre la création d'un écran végétal autour de la zone créée.
 - Encourager la réduction des consommations en demandant aux entreprises de mesurer et de gérer l'énergie à l'échelle du bâtiment.
 - Concourir à la lutte contre le changement climatique par la production d'énergies renouvelables (installation photovoltaïque en toiture, éclairage à basse consommation d'énergie, partage de réseau de chaleur,...).
 - Inscrire les entreprises dans une démarche de diminution des déchets en étudiant et en mettant en place une mutualisation des espaces de stockage des déchets et des moyens de collecte sur le parc.
- La Communauté de communes cherchera, en lien avec son Plan Climat Air Energie, à sensibiliser et à inciter les entreprises à mettre en œuvre des actions en faveur de la transition écologique et énergétique.
 - Dans le cadre de nouvelles opérations de créations de zones économiques les collectivités définiront un programme et un schéma d'aménagement qui :
 - Promeut un découpage parcellaire sans délaissés.
 - Organise des secteurs d'aménagement différenciés pour accueillir différentes typologies d'entreprises (OAP).
 - Pour les programmes tertiaires, les collectivités rechercheront des normes architecturales et environnementales de qualité et compatibles avec les équilibres économiques.

Exemple d'aménagement de zone d'activité



Orientation 2.2

Créer les conditions du développement et de la diversification des activités primaires et des ressources du sous-sol

L'agriculture est un élément important de l'activité économique locale. Elle représente près de 4% des emplois de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le SCoT apporte donc une attention particulière à ce secteur, en veillant à préserver sur le long terme les exploitations, qui constituent l'outil de travail principal de la profession et en permettant aux professionnels de répondre aux évolutions et à la diversification de leurs activités.

D'autre part, le territoire se caractérise également par la richesse de sa forêt et de son sous-sol qui constitue également une richesse notable et spécifique du territoire.

Objectif 2.2.1

Prendre en compte les besoins des exploitations sur le long terme

- Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités veillent à limiter les impacts de leur développement sur l'espace agricole, dans le cadre de l'objectif « éviter, réduire, compenser ».

La fonctionnalité et l'accessibilité des exploitations

- Les collectivités locales veillent à maintenir la fonctionnalité générale des exploitations, en tenant compte des besoins spécifiques liés à la nature de l'exploitation (polyculture, sylviculture, ressources naturelles...). Elles :
 - évitent le développement de l'urbanisation le long des voies et cherchent une cohérence de l'enveloppe urbaine, afin de limiter les conflits d'usages et les effets d'enclavement ;
 - permettent d'organiser des espaces spécifiques et nécessaires à l'exploitation de la forêt (site de stockage, de tri...).
- Les collectivités locales veillent à ce que les exploitations restent aisément accessibles et à ce que les engins puissent circuler en limitant les éventuels conflits d'usage. Elles :
 - prennent en compte l'augmentation du gabarit des engins soit dans le dimensionnement et l'aménagement de leurs voiries, soit en aménagement ou réaménageant des cheminements dédiés ;
 - veillent aux possibilités de passage de camions longs de convois exceptionnels et au maintien des accès aux forêts de production sylvicole.

Anticiper les besoins et évolutions futures

- Les collectivités locales accompagnent et anticipent les besoins des différentes exploitations. Elles :
 - protègent sur le long terme les espaces à forte valeur agronomique ;
 - anticipent les besoins de maintien ou de transfert des sièges ou bâtiments d'exploitations ;
 - évitent le rapprochement trop important de l'urbanisation et des bâtiments d'exploitation ;
 - évitent les choix de développement urbain qui conduiraient à une réduction des surfaces agricoles et d'épandage ;
 - réalisent dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole complet faisant ressortir les différents enjeux liés à l'agriculture sur leur territoire ;
 - encouragent la mise en œuvre de pratiques agricoles durables afin de limiter l'incidence des activités agricoles sur l'environnement (biodiversité, santé, eau).

Objectif 2.2.2

Faciliter le développement des activités annexes

- Les documents d'urbanisme locaux prévoient dans les zones A et N la possibilité d'implanter des activités annexes à l'activité agricole, c'est-à-dire les activités liées à une exploitation agricole dont la production reste l'activité principale. Ils autorisent :
 - les constructions liées aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation ;
 - les constructions liées aux activités touristiques et de loisirs, qui sont accessoires à l'activité agricole, telles que les chambres d'hôtes ou tables d'hôtes ;
 - le changement d'usage, de bâtiment agricoles situés en A ou N pour des activités annexes ou complémentaires (transformation, tourisme, préparation,...) qui ne remettent pas en cause l'activité agricole.

Objectif 2.2.3

Faciliter le développement des circuits courts

- Le développement des circuits courts concerne autant la question de la vente directe que celle de la mise en place et de l'animation de réseaux de distribution locaux permettant tant aux professionnels qu'aux particuliers d'accéder aux productions locales. Leur développement n'est donc pas uniquement lié à une gestion de l'urbanisme et de l'aménagement.

- Les documents d'urbanisme locaux veilleront cependant à rendre possible :
 - la création de points de vente, en les localisant dans une logique de complémentarité et de soutien au commerce des bourgs ;
 - l'aménagement d'espaces pour des manifestations ou des marchés.

Objectif 2.2.4

Faciliter et accompagner le développement des bio énergies

- Le territoire dispose d'une marge de progression en matière de développement des énergies renouvelables visant à une dépendance énergétique plus faible et à la valorisation de matières locales. En ce sens, les collectivités veilleront à :
 - Favoriser la production d'énergies renouvelables en veillant à ne pas impacter les terres agricoles, lorsque cette production n'est pas liée directement ou indirectement à l'exploitation.
 - Structurer les filières de productions locale (bois, biomasse, biogaz...) afin de promouvoir l'utilisation des dispositifs existants et de les adapter au mieux au territoire.

Objectif 2.2.5

Maintenir les petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé,...)

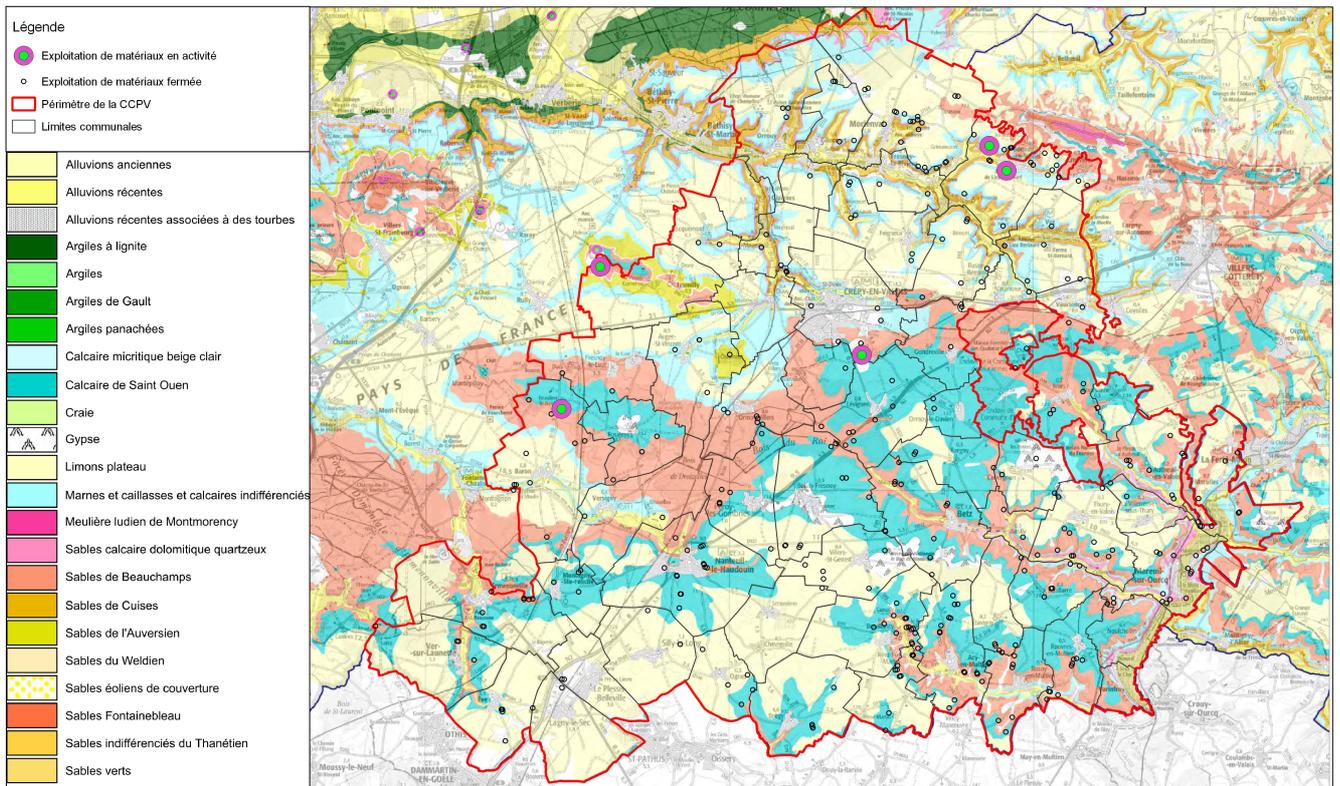
- Les collectivités veilleront au maintien des petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé, alignement d'arbre, arbre isolé) au sein de la matrice agricole existante, dans le but d'une agriculture durable qui réponde à des problématiques :
 - d'identité paysagère ;
 - de maintien des sols et de leur valeur agronomique ;
 - de gestion du ruissellement ;
 - de corridor et d'expression des auxiliaires de culture.

Objectif 2.2.6

Valoriser la ressource du sous-sol et l'économie circulaire dans le cadre d'une gestion environnementale attentive et qualitative

- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à permettre l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction, notamment par la création d'installations de recyclage pouvant combiner les matériaux neufs avec les matériaux recyclés, dans les conditions suivantes :
 - les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels prenant en compte la qualité des projets par rapport à la gestion des risques, la gestion paysagère en lien avec la politique touristique et la politique de mise en valeur patrimoniale et la limitation des nuisances (bruit, pollution, qualité de l'air, etc.).
 - le développement des exploitations actuelles et nouvelles, doit prendre en compte des objectifs de valorisation économique et cherchera, lorsque cela est possible, une mise en œuvre de transports alternatifs aux camions ou en double fret en combinant installations d'extraction, de traitement et de recyclage.
- L'appréciation des enjeux environnementaux doit être envisagée sur le long terme et prendre en compte les espaces déterminés par la TVB du SCoT, mais également le potentiel de restauration, voire d'amélioration de la biodiversité pouvant être mise en œuvre dans le cadre des projets. Cette appréciation tient compte du caractère souvent transitoire de l'exploitation et des conditions de son réaménagement en espace naturel et/ou agricole.
 - Cet objectif ne saurait se substituer ni influencer sur la procédure et les autorisations nécessaires au regard de chaque projet dans le cadre des installations classées et de l'ensemble de la législation applicable aux carrières.
 - Le paysage pourra être reconstitué par remblaiement avec la fraction non valorisable issue des plateformes de recyclage.
 - La qualité des sols restitués devra être la plus proche possible de celle des terres impactées et toutes mesures seront prises, lors du montage des projets, pour restituer le maximum de surfaces à l'activité agricole.
- *À noter que le SCoT ne définit pas d'enveloppe pour la consommation d'espaces liée à l'exploitation des sous-sols car les autorisations d'exploitations relèvent d'une autre législation que celle de l'urbanisme, et que l'objectif est de permettre la réversibilité des sites après leur exploitation.*

Ensemble des carrières recensées par le BRGM au sein du Pays de Valois
(Source : BDTOPO, SDC60, BRGM ; traitement : CCPV)



**Extrait du schéma départemental des carrières de l'Oise
et localisation des exploitations de matériaux du Pays de Valois**

1/130000
Format A3

0 5 10 km



Sources: BDTOPO - SDC60 - BRGM
Réalisation: CCPV juin 2017
Ref.doc: C03_007_SDC60+Carrières 20170530



Orientation 2.3

Structurer le développement touristique pour soutenir l'attractivité du territoire

La stratégie portée par le P.A.D.D. vise à capitaliser sur les nombreux attracteurs touristiques de la Communauté de Communes du Pays de Valois : patrimoine naturel (Voie verte, canal de l'Ourcq,...) culturel et de loisir (musées, Mer de Sable, activités équestres...), architectural (églises).

Cette ambition nécessite la mise en œuvre d'une stratégie et d'une politique touristique forte intégrant réflexion sur la gouvernance et actions d'animation et de promotion.

L'offre touristique s'insère dans des maillages territoriaux plus larges avec les offres des territoires voisins, pour mettre en relation un ensemble plus fourni de points d'attraction et proposant davantage de perspectives pour des itinéraires diversifiés.

Le D.O.O. du SCoT doit, pour sa part, mettre en œuvre une politique d'urbanisme et d'aménagement qui soutienne dans une approche vivante la qualité patrimoniale et paysagère.

Objectif 2.3.1

Affirmer la Voie verte et le canal de l'Ourcq comme espaces touristiques structurants vecteurs d'irrigation du territoire.

- Les collectivités territoriales prévoient dans leur document d'urbanisme, les possibilités de valorisation ou d'aménagement permettant :
 - D'améliorer l'aménagement de leurs bords dans le respect des enjeux environnementaux et de la gestion des risques ;
 - D'organiser des manifestations évènementielles ;
 - D'autoriser l'implantation d'activités d'hébergement ou de restauration dans des sites qui pourraient offrir des vues de qualité (dans les espaces urbanisés ou en continuité ou dans le cadre de changement de destination,...).

Objectif 2.3.2

Mettre en valeur les éléments de patrimoine naturels et bâtis et gérer leurs abords

- Les documents d'urbanisme identifient les espaces protégés (sites inscrits, sites classés, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables) et les points d'intérêts touristiques bâtis pour les protéger, les valoriser et gérer l'urbanisation à leurs abords, notamment dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Une attention particulière sera également portée aux ruisseaux, au petit patrimoine des moulins et leurs ouvrages hydrauliques (biefs, vannages et autres aménagements) qui font partie intégrante du paysage historique et de l'histoire des techniques et doivent à ce titre être conservés et entretenus.
- Les points d'intérêts identifiés sont « annoncés » au travers de l'aménagement en :
 - Maintenant les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignements bâtis, alignements d'arbres...);
 - Maintenant les espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle des éléments patrimoniaux.

Objectif 2.3.3

Organiser les parcours en prenant en compte une diversité de modes de déplacement

Prendre appui sur la Voie verte pour favoriser un usage plus général du vélo

- Les collectivités riveraines du tracé de la Voie verte (entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq) prévoient dans leur document d'urbanisme les possibilités de valorisation ou d'aménagement permettant de faciliter la réalisation de parcours cyclables pour organiser des boucles irriguant le territoire.

Développer les parcours équestres

- Les collectivités développent les parcours équestres existants pour organiser des boucles en lien avec les équipements équestres pour structurer une offre de parcours allant au delà de la promenade ponctuelle.
- Des synergies avec les parcours vélos sont recherchées en articulant boucles vélos et boucles équestres en lien avec les équipements équestres.

Objectif 2.3.4

Créer les conditions de développement de l'hébergement touristique et des services

- Les collectivités identifient les sites naturels ou bâtis et les équipements qui s'inscrivent dans les parcours relevant des thématiques touristiques retenues : patrimoine bâti, patrimoine naturel,...
- Sur cette base, elles étudient les possibilités de développement et facilitent et/ou organisent les conditions d'implantations dans les documents d'urbanisme pour :
 - des activités culturelles, de loisirs ou sportives dans le cadre de projets privés comme publics ;
 - des services (restauration, locations de vélos, etc.) ;
 - des hébergements, soit insolites soit liés à l'agrotourisme, soit dans le cadre de produits hôteliers classiques, en lien ou non avec le tourisme d'affaire.

Objectif 2.3.5

Développer l'e-tourisme

- Le développement des services en ligne permet de proposer des informations, offres, possibilités de réservations immédiates, animations diverses :
 - Ces services relèvent de l'initiative publique (politique d'animation touristique) mais aussi de l'initiative d'acteurs privés marchands et non marchands.
 - L'objectif est alors de les mettre en réseau pour assurer une promotion et une accessibilité globale au service des visiteurs.
- Les collectivités veilleront à améliorer la performance et l'accessibilité en tout point du territoire aux réseaux numériques :
 - 4G ou des technologiques qui lui succéderont ;
 - THD accessible aux équipements et aux activités de service touristique.

Partie 3 : Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne



Orientation 3.1 : Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales	39
Objectif 3.1.1 : Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain	42
Objectif 3.1.2 : Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables	42
Objectif 3.1.3 : Valoriser durablement les ressources du sous-sol	43
Orientation 3.2 : Assurer un fonctionnement écologique durable du Pays de Valois	44
Objectif 3.2.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité	46
Objectif 3.2.2 : Protéger les cours d'eau et leurs abords	47
Objectif 3.2.3 : Protéger les zones humides	48
Objectif 3.2.4 : Protéger et valoriser les espaces boisés	48
Objectif 3.2.5 : Protéger et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux	49
Orientation 3.3 : Gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement	52
Objectif 3.3.1 : Gestion et programmation des captages	52
Objectif 3.3.2 : Gestion de l'assainissement	53
Orientation 3.4 : Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances	54
Objectif 3.4.1 : Gestion des risques naturels	54
Objectif 3.4.2 : Gestion des risques technologiques	54
Objectif 3.4.3 : Gestion des nuisances	55
Orientation 3.5 : Préserver les paysages et améliorer les entrées de ville	56
Objectif 3.5.1 : Préserver et valoriser les vues sur les grands motifs paysagers	56
Objectif 3.5.2 : Améliorer l'insertion paysagère des zones d'activité	57
Objectif 3.5.3 : Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication	57
Objectif 3.5.4 : Etablir une zone de coupure d'urbanisation	59

Orientation 3.1

Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales

S'agissant d'un thème transversal, le présent D.O.O. regarde donc les contributions d'autres thèmes, puis les actions directes concernant l'échelle de l'aménagement urbain, les énergies renouvelables et la gestion des ressources du sous-sol dans une logique de préservation durable de la ressource par le développement de filières d'économie circulaire.

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs chiffrés d'émissions de gaz à effet de serre puisque le territoire est trop dépendant des émissions liées au transit routier et que la CCPV s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou la production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
Economie (cf. partie 1 du PADD et 2 du DOO)	<ul style="list-style-type: none">• Développement des activités liées au numérique (NTIC).• Développement des activités tertiaires.• Agriculture de proximité.• Développement des bio énergies (biogaz, biomasse,...).• Carrières.• Les installations de tri en vue du recyclage et, le cas échéant, les installations de stockage réversible des fractions non valorisables.	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des déplacements contraints / travail dans le cadre d'un développement économique général au profit des habitants (emplois sur place, développement tertiaire offrant une plus grande liberté de choix en termes d'emploi, télétravail, etc..).• Réduction du cout énergétique de la production/distribution de produits.• Stabilité et fonctionnalité de l'espace productif agricole (unité locale de production d'énergie).• Limitation des flux de camions (double fret par exemple).

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou la production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<p>Gestion environnementale</p> <p>(cf. partie 2 du PADD et 3 du DOO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la TVB. • Nature en ville. • Gestion de la qualité de l'eau / eaux pluviales et pollutions. • Préservation de la ressource en eau. • Prévention des risques et réduction des vulnérabilités en adaptation au changement climatique: ruissellement, coulées de boues, inondations liées aux remontées de nappes avec enjeu de gestion des transferts de pollution / TVB. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité des espaces urbains (mobilités douces, développement du bioclimatisme...) et agricoles (gain sur l'énergie dépensée pour l'exploitation des terres). • Accessibilité à la nature et services associés (loisirs,...). • Nature en ville : thermo régulation des zones urbaines, gestion des eaux pluviales par hydraulique douce. • Maitrise des pressions sur les eaux superficielles et donc des besoins d'équipements de dépollution. • Economie de l'eau potable distribuée (économie d'eau). • Limitation des pollutions et donc des coûts d'équipements pour dépolluer l'eau. • Sécurité + Optimisation coût / bénéfice des aménagements (protection/conséquences des coulées de boues sur les urbanisations et les exploitations agricoles ; protection/incendie forêt.

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation au changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou la production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
<p>Habitat & armature urbaine</p> <p>(cf. partie 3 du PADD et 4 du DOO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des pôles. • Renforcement des enveloppes urbaines, renouvellement urbain. • Gestion de la consommation d'espace en extension (densités). • Qualité des logements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des déplacements contraints. • Gain énergétique / densité. • Préservation espace agricole et naturel. • Performance énergétique de l'habitat (réglementation thermique, volumétrie, matériaux). • Prévention précarité énergétique dans la réhabilitation du parc ancien.
<p>Mobilité et armature urbaine</p> <p>(cf. partie 4 du PADD et 5 du DOO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Report vers les transports collectifs et les modes alternatifs avec les nœuds de mobilité. • Intensification de l'utilisation des modes de déplacements doux en particulier le vélo. • Renforcement des centralités regroupant équipements et commerces (pôles). • Élévation du niveau de services NTIC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements de courtes distances moins carbonés (vélo, à pied ou voiture partagée, voiture électrique, TC). Fluidité des trafics et donc meilleure efficacité déplacement/énergie consommée (et GES émis). • Réduction des déplacements contraints.

Objectif 3.1.1

Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain

- Les collectivités, en appui aux différents objectifs du D.O.O. visés ci-avant mettent en place un mode d'aménagement, tant en renouvellement urbain qu'en extension, qui prend en compte :
 - Le bioclimatisme : organiser le parcellaire et les implantations en tenant compte des expositions au soleil et au vent ;
 - La nature en ville : en articulation avec des modes de construction plus compacts pour économiser l'énergie, les plantations et espaces verts sont gérés tant à l'échelle des parcelles privées que des espaces publics pour limiter l'imperméabilisation et les îlots de chaleurs (également pour le développement de la biodiversité et la gestion des eaux pluviales et ruissellements (cf ci-après) ;
 - Le développement des modes doux de déplacements : voiries ou liaisons douces traversantes et connectées aux réseaux viaires des quartiers ou îlots adjacents ;
 - Les besoins d'isolation et de gestion thermique.

Objectif 3.1.2

Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables

- Le territoire dispose d'une marge de progression en matière de développement des énergies renouvelables visant à une dépendance énergétique plus faible et à la valorisation de matières locales. En ce sens, les collectivités veilleront à :
 - Autoriser les dispositifs de production d'énergie à l'échelle de l'îlot ou du bâti, le cas échéant dans le cadre d'une intégration paysagère à définir ;
 - Favoriser la production d'énergies renouvelables sans impacter les terres agricoles ;
 - Structurer les filières de productions locale (bois, biomasse, biogaz ...) afin de promouvoir l'utilisation des dispositifs existants et de les adapter au mieux au territoire.

Objectif 3.1.3

Valoriser durablement les ressources du sous-sol

- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction dans les conditions suivantes :
 - Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserve des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et de la nappe ;
 - Le développement des exploitations actuelles et futures doit prendre en compte des objectifs de valorisation sur le territoire et/ou de mise en œuvre de solution de transports permettant de limiter les nuisances en évitant la traversée des espaces urbains ;
 - L'exploitation est maîtrisée, localisée et phasée afin de limiter les impacts sur l'agriculture et d'organiser la réversibilité agricole des nouveaux sites d'extraction.

- Les documents d'urbanisme veilleront à favoriser le développement d'installations de recyclage destinées à préserver durablement les ressources du territoire.

- Les possibilités d'exploitation de matériaux seront étudiées sous réserve de leurs impacts environnementaux et paysagers en lien avec la stratégie patrimoniale, écologique et touristique du SCoT. Plus particulièrement :
 - L'exploitation est interdite dans l'aire d'alimentation du captage (incluant les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés) (ce périmètre étant identifié à l'initiative du préfet), dans les sites classés et les espaces associés à des arrêtés de biotope.
 - La faisabilité d'un projet d'extraction dépendra des impacts admissibles du projet au regard des normes en vigueur et particulièrement de la législation des installations classées. Ainsi, l'incompatibilité avec les protections édictées par le SCoT dépendra à la fois:
 - des possibilités de phasage pour réduire les impacts et de la taille des espaces impactés par l'exploitation lors d'une même phase pour assurer la fonctionnalité des espaces en période d'exploitation,
 - mais aussi des conditions de remise en état et leur mise en œuvre dans le temps, qui peuvent contribuer à renforcer la qualité écologique des sites.

Orientation 3.2

Assurer un fonctionnement écologique durable du Pays de Valois

La biodiversité est un élément phare de la stratégie territoriale mise en lumière dans le P.A.D.D. À ce titre, le SCoT va permettre de protéger le potentiel de fonctionnement écologique de la Trame verte et bleue.

L'entretien, la restauration et le renforcement des connectivités écologiques dépend des actions de gestion, donc des acteurs qui font vivre cette trame (agriculteurs, pêcheurs, exploitants forestiers, exploitants des ressources du sous-sol et filières des matériaux, SAGE, collectivités, associations,...).

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie n'a pas été approuvé.

La trame verte et bleue (TVB) du Pays de Valois, est construite en se basant sur les éléments de connaissance environnementale disponibles, afin de permettre et de porter un projet de développement respectueux de la biodiversité.

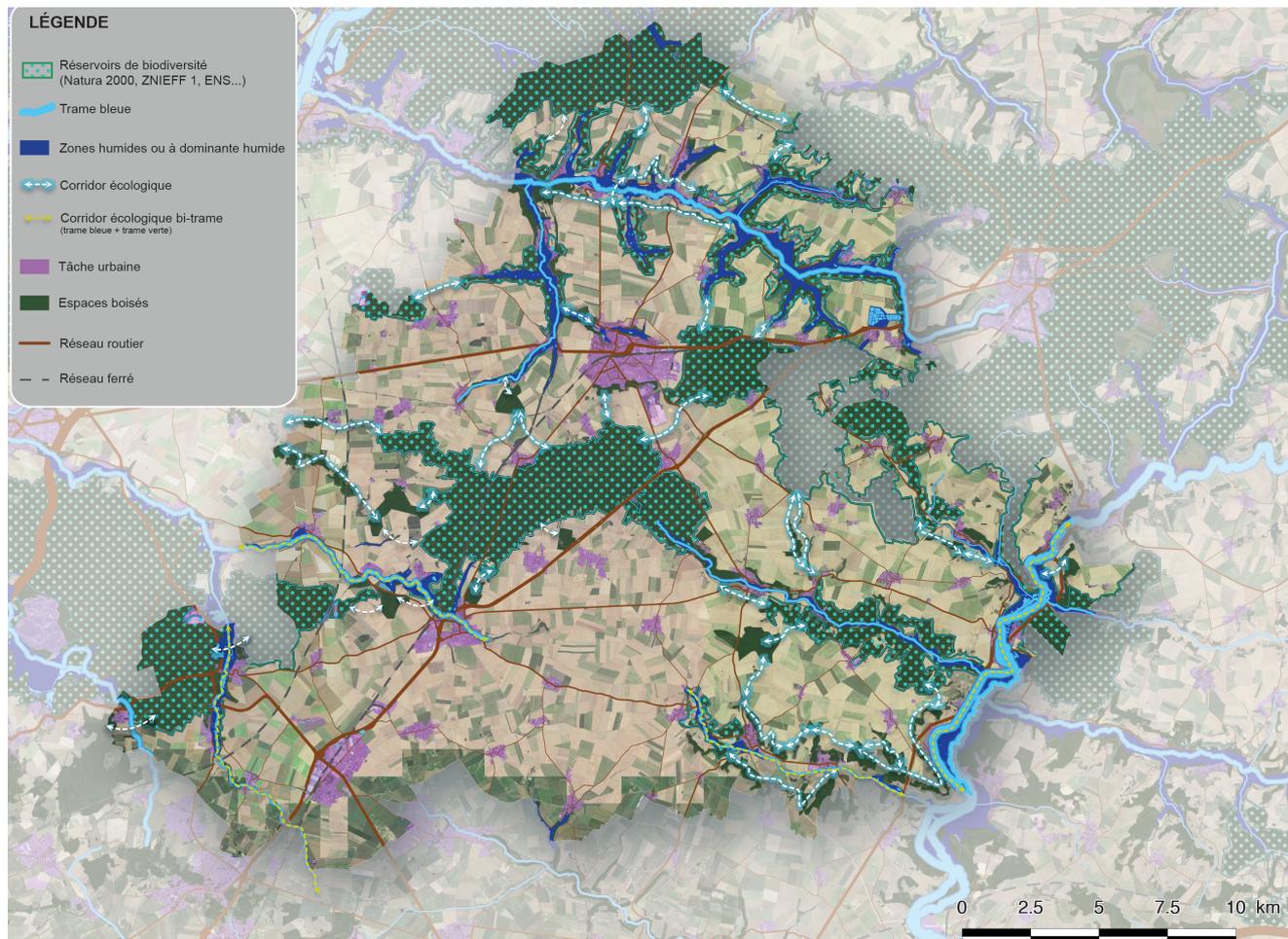
L'objectif est d'assurer un bon fonctionnement environnemental des espaces qui jouent un rôle dans la richesse écologique et dans la gestion de l'eau, la qualité des milieux aquatiques. En tenant compte de leur rôle :

- social avec le paysage, et d'adaptation au changement climatique.
- économique avec les activités primaires et là encore l'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre des protections de ces espaces doit être adaptée à leur intérêt écologique dans la reproduction des espèces, et à leur sensibilité et/ou à leur vulnérabilité (contexte de pression).

Les Plans Locaux d'Urbanisme ne devront pas « zoomer » pour recopier les éléments de principe de la trame verte et bleue, mais mettre en œuvre les principes établis dans le présent DOO, à leur échelle, en lien avec les acteurs locaux (élus, agriculteurs, associations,...) (principe de subsidiarité entre SCoT et PLU à respecter). Ils veilleront à délimiter de manière fine la trame verte et bleue, en se fondant avant tout sur leur connaissance et leur observation du terrain. Ils n'ont néanmoins pas de compétence pour déterminer ou réglementer des pratiques agricoles.

Schéma de principe du fonctionnement écologique du Pays de Valois



Objectif 3.2.1

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Les documents d'urbanisme locaux délimitent précisément ces espaces en appréciant la localisation du SCoT à plus fine échelle, notamment au niveau des communes enclavées dans ces réservoirs.
- Le dispositif réglementaire permet le maintien de leurs caractéristiques écologiques et garantit leur protection, qu'ils soient agricoles, naturels et forestiers¹.
- Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés du développement de l'urbanisation. Les exceptions, sous des conditions de compatibilité avec la sensibilité des milieux sont limitées :
 - aux projets d'intérêt général d'impact limité pour lesquels aucune autre implantation n'est possible, notamment les impacts limités d'une exploitation des ressources du sous-sol compatibles avec la législation sur les installations classées (cf. orientation 3.2.5 du présent D.O.O.) ;
 - aux constructions et installations nécessaires à l'entretien de ces espaces, à leur vocation agricole, forestière ou aquacole, ou à leur fréquentation maîtrisée par le public ;
 - à l'extension limitée de l'urbanisation pour les espaces urbanisés situés au sein de ces réservoirs et dans le cadre d'un aménagement qui ne porte pas atteinte à l'intérêt des sites, et des espaces qui s'y trouvent.
- Les documents d'urbanisme locaux veillent particulièrement à préserver les habitats d'intérêt communautaire (Natura) et à éviter les perturbations significatives sur les espèces dans le cadre de la mise en œuvre du principe « éviter », « réduire », « compenser » en :
 - limitant les nuisances pouvant être produites par des usages, dans ou à proximité immédiate de ces sites ;
 - garantissant la compatibilité des aménagements avec les documents d'objectifs (DOCOB).
- Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. Un traitement particulier des abords des réservoirs de biodiversité est nécessaire pour limiter les pressions, notamment urbaines, sur ces espaces, ainsi que pour garantir leur perméabilité et les connexions avec d'autres espaces écologiques.

¹ Parmi les réservoirs de biodiversité, des outils associés au zonage des espaces naturels sensibles mis en place par le Département de l'Oise visent à développer des projets de préservation et de valorisation des sites sur le territoire. Si le périmètre ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition des terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique (privé, public) motivés pour mettre en place des actions en faveur des espaces naturels et du patrimoine naturel.

Objectif 3.2.2

Protéger les cours d'eau et leurs abords

- La recherche de la bonne qualité écologique et chimique des masses d'eau ainsi que le maintien des corridors de la trame bleue (cours d'eau/milieus humides) et verte (abords des cours d'eau) constituent un objectif majeur pour le Pays de Valois, structuré par ses cours d'eau et vallées :
 - Du point de vue de la biodiversité ;
 - Du point de vue de la qualité des eaux superficielles et des nappes, donc de la ressource (notamment au regard des intrants et transferts de pollutions liés aux ruissellements).
- Les documents d'urbanisme protègent les espaces stratégiques suivants :
 - Les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - Les zones humides ;
 - Les ripisylves, et les continuums bocagers ou boisés jouant un rôle dans la limitation des transferts de pollutions ;
 - Les zones de confluence.
- Aux abords d'un cours d'eau, pour des extensions proches (sans être à proximité immédiate du cours d'eau), les documents d'urbanisme locaux :
 - Organisent les voiries nouvelles afin d'éviter un écoulement trop rapide ;
 - Définissent des mode d'aménagement qui évitent la canalisation des ouvrages naturels hydrauliques secondaires (fossés importants, ..) afin de rechercher une maîtrise en amont des effets sur le réseau hydrographique ;
 - Protègent les haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et pour lutter contre les pollutions diffuses.
- Les collectivités veillent à :
 - Eviter la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique que constituent les cours d'eau ;
 - Favoriser une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la prévention des inondations avec les territoires voisins et notamment celui du SCoT Marne-Ourcq.

Objectif 3.2.3

Protéger les zones humides

- Les collectivités identifieront les milieux humides à leur échelle pour en préciser la protection, dans le cadre de l'objectif « éviter » « réduire » « compenser ».
- Les documents d'urbanisme préviennent leur destruction et veillent au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
 - Interdire l'aménagement des zones humides en plans d'eau ou en ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, à moins que de tels aménagements soient autorisés, par ailleurs, dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou de programmes d'actions de réaménagement écologique des sites ;
 - Interdire les affouillements et les exhaussements, l'imperméabilisation et le drainage sauf pour les travaux autorisés par la police de l'eau ;
 - Mettre en place une gestion des abords permettant d'éviter la pollution directe des eaux et de limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains ;
 - En milieu urbain, cette gestion peut être mise en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : abords non imperméabilisés avec zone tampon, plantations d'essences végétales particulières...
- Les compensations sont admises dans les conditions suivantes :
 - Recréation ou restauration d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ;
 - Prioritairement dans le bassin versant du cours d'eau auquel est lié la zone humide ou sur le territoire du SAGE sous réserve de justification ;
 - Dans le cadre d'une mise en œuvre préalable aux travaux altérant la zone humide.

Objectif 3.2.4

Protéger et valoriser les espaces boisés

- Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les fonctions de la forêt, à travers ses différents rôles :
 - rôle environnemental (biodiversité, contribution au rafraîchissement lors des périodes de chaleur, paysages emblématiques, protection face aux risques naturels) ;
 - rôle économique (valorisation sylvicole avec le bois d'œuvre, la filière bois énergie) ;
 - rôle d'agrément pour les populations.

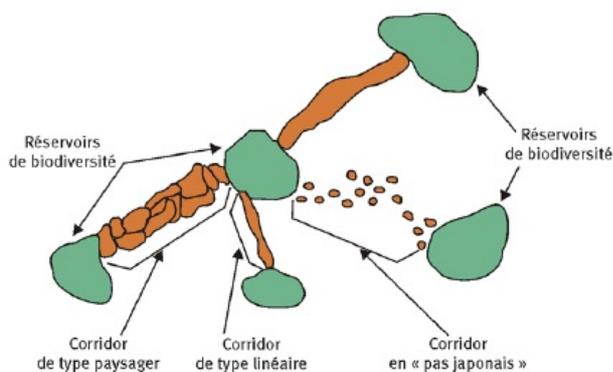
- À cette fin, les règlements associés aux espaces boisés intègrent les besoins de ces activités économiques et organisent :
 - le maintien des accès à l'ensemble des ressources naturelles des espaces boisés ;
 - la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...) ;
 - les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public et offrir des possibilités d'usages sportifs (parcours) et de découverte ;
 - les possibilités de gestion ou d'occupation liées à la gestion des risques ;
 - les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et implantations de réserve d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le SDIS).
- Les documents d'urbanisme locaux protègent également les haies et les petits espaces boisés dans le cadre des objectifs suivants :
 - Faciliter les connections écologiques dans le cadre d'une mise en œuvre de corridors discontinus avec espaces refuge (« pas japonais ») ;
 - Limiter les transferts de pollution liés aux ruissellements ;
 - Limiter les coulées de boues : pour cet objectif, les collectivités ont également vocation à utiliser les documents d'urbanisme pour faciliter la création de nouvelles haies.

Objectif 3.2.5

Protéger et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux

Il existe différents types de corridors écologiques :

- Paysagers : constitués d'une mosaïque de milieux et jouant différentes fonctions pour les espèces (zones de nourrissage, de repos, d'abris,...), ces corridors revêtent souvent une importance supra-communale voire régionale.
- Linéaires : sans interruption (haies, chemins, ripisylves,...) entre deux sites, ou avec des interruptions qui demeurent facilement franchissables, ces corridors sont d'importance communale.
- Discontinus, ou en « pas japonais » : ils constituent alors des espaces relais, « îlots refuges », comme des mares ou des bosquets.

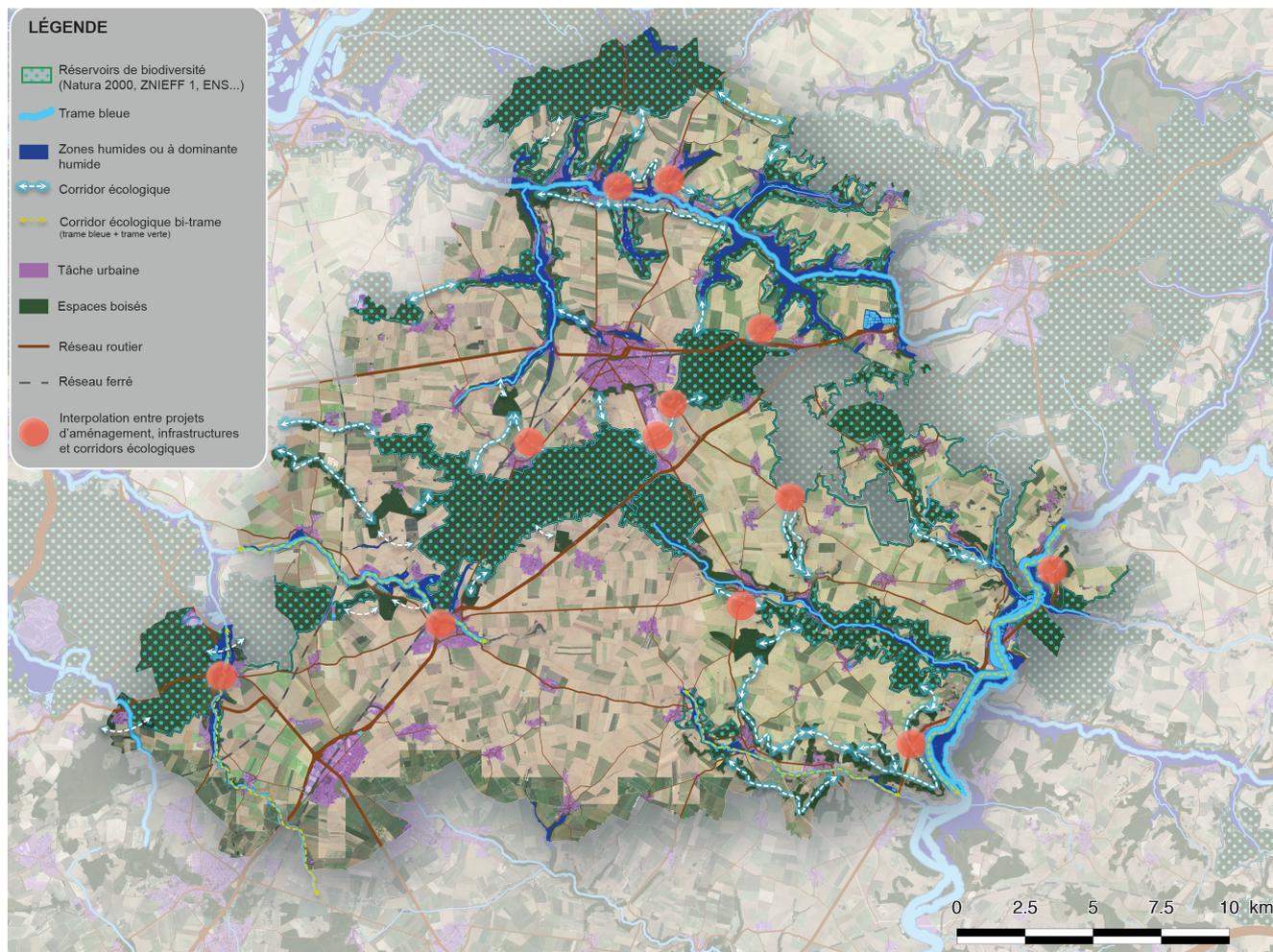


Les corridors écologiques

- Les documents d'urbanisme locaux veillent à assurer le bon fonctionnement des continuités ou corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité et les éléments constitutifs de la TVB en identifiant à leur échelle les éléments à connecter au travers de la matrice agricole à l'aide des principes de connexion définis par le SCoT.
- Dans les corridors écologiques des PLU, le règlement doit :
 - Empêcher la réalisation d'urbanisations qui constitueraient des obstacles au fonctionnement des continuités ;
 - Permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles à la gestion écologique des sites, mais en s'assurant que les continuités écologiques soient maintenues ;
 - Permettre les infrastructures et les réseaux à condition de ne pas compromettre les continuités écologiques en créant le cas échéant des ouvrages d'accompagnement (passages à faune..) ;
 - Préserver la végétation existante sans empêcher sa valorisation agricole, forestière, touristique, récréative ;
 - Définir précisément les espaces concernés par les corridors écologiques, et leur fonctionnalité, au regard notamment des espèces les utilisant.

L'exploitation des ressources du sous-sol

- La faisabilité d'un projet d'extraction et des extensions des sites existants dépendront de leurs impacts admissibles particulièrement au regard de la législation des installations classées.
- Ainsi, l'incompatibilité avec les protections édictées par le SCoT dépendra à la fois :
 - des possibilités de phasage pour réduire les impacts et de la taille des espaces impactés par l'exploitation lors d'une même phase pour assurer la fonctionnalité des espaces de la trame écologique en période d'exploitation ;
 - des conditions de remise en état et leur mise en œuvre dans le temps, qui peuvent contribuer à renforcer la qualité écologique des sites.
- En revanche l'exploitation est interdite dans l'aire d'alimentation du captage (incluant les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés) (ce périmètre étant identifié à l'initiative du préfet).



Ces espaces d'interpolation entre projets et infrastructures du territoire sont des espaces d'attention spécifique compte tenu du lien entre infrastructures, projets à venir et TVB.

Ces espaces concernent également la biodiversité ordinaire (non identifiée par des zonages).

Orientation 3.3

Gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement

Objectif 3.3.1

Gestion et programmation des captages

- Les collectivités prévoient de renforcer la sécurisation et la gestion de la ressource en s'appuyant sur les conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la CCPV :
 - Secteur de la Grivette et rû d'Autheuil :
 - Création d'un captage à Boularre (limite Thury-en-Valois) ;
 - Utilisation du réservoir d'Antilly comme réservoir de tête du réseau des collectivités concernées qui est à mailler.
 - Secteur de la Gergogne :
 - Création d'un captage à Rosoy-en-Multien (étude en cours pour un nouveau captage dans le périmètre de l'existant) ;
 - Création d'un nouveau réservoir à Rosoy-en-Multien ;
 - Distribution à organiser en deux branches.
 - Secteur de la Nonette :
 - Création d'un captage à Droizelles ;
 - Raccordement aux réseaux de Montagny et Ermenonville (sécurisation de Nanteuil-le-Haudouin).
 - Secteur de Lévigien :
 - Création d'un captage au Sud de la commune de Lévigien ;
 - Installation d'un surpresseur dans le château d'eau ;
 - Pose d'une conduite qui se divise en deux branches.
 - Secteur Automne :
 - Interconnexion de la commune de Fresnoy-le-Luat avec le syndicat d'Auger-Saint-Vincent ;
 - Création d'un captage au Sud de l'actuel champ captant à Auger-Saint-Vincent ;
 - Raccordement du nouveau captage à la bache de tête du SI Auger-Saint-Vincent ;
 - Relier le réseau du syndicat de Bonneuil-en-Valois à celui d'Auger-Saint-Vincent / Duvy (étude en cours) ;
 - Différents projets d'alimentation en eau potable sont en cours.
- Les documents d'urbanisme locaux intègrent les différents niveaux de périmètres de captages d'eau potable pour les secteurs retenus dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dans leurs plans de zonage et règlements et interdisent toute construction dans les périmètres immédiats ou rapprochés.

Orientation 3.4

Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances

Objectif 3.4.1

Gérer les risques naturels

- Le SCoT est compatible avec les SAGE qui limitent les risques d'inondation et maintiennent les débits des cours d'eau (cf. orientation 3.2.2 et 3.2.3).
- Les documents d'urbanisme locaux éviteront le développement d'urbanisation dans les secteurs présentant des risques naturels dans les zones d'expansion des crues des rivières et des zones de ruissellement.
- La mise en œuvre de cet objectif pourra impliquer la réalisation d'études hydrauliques ou géotechniques dans les secteurs concernés qui le justifieront ou des aménagements appropriés (fossés, haies et talus).
- Le risque incendie et feux de forêt nécessite la prise en compte de l'objectif 3.2.4 concernant la valorisation et la protection des espaces boisés.
- Les documents d'urbanisme prendront en compte, le plus en amont possible, le risque de mouvement de terrain lié aux cavités pour que le développement du territoire puisse se réaliser sans accroître les risques à l'égard des biens et des personnes.

Objectif 3.4.2

Gérer les risques technologiques

- Les activités nouvelles générant des risques importants pour la population (installation de type SEVESO) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser.
- Le long des itinéraires de transports de matières dangereuses, il conviendra de prendre en compte ce risque pour les nouvelles urbanisations, particulièrement à proximité des axes de la RN2, RD 1324 et RN 330.

Objectif 3.4.3

Gestion des nuisances

Les nuisances sonores

- Le territoire est traversé par des voies structurantes et il est soumis à un trafic aérien pouvant générer des nuisances sonores pour les populations riveraines et autres usagers. Ces nuisances devront être prises en considération dans l'aménagement au sein des documents d'urbanisme locaux en :
 - mobilisant des principes d'aménagement spécifiques n'augmentant pas, voire réduisant, l'exposition au bruit (retrait des bâtiments par rapport aux voies, matériaux d'isolation acoustique...);
 - privilégiant les zones les plus exposées aux nuisances sonores au développement d'espaces économiques, le cas échéant.

La qualité de l'air

- Le SCoT rappelle que le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie s'applique sur le territoire du Pays de Valois et réaffirme ses orientations en vue de préserver la qualité de l'air :
 - améliorer les connaissances ;
 - atténuer les effets à moyen terme ;
 - offrir aux publics concernés une information appropriée.
- Une partie des problèmes de pollution de l'air étant essentiellement due aux rejets issus du trafic routier, toutes les mesures permettant de limiter les trafics routiers et en particulier l'usage de la voiture individuelle (exception faire de la voiture électrique) sont fortement encouragées dans le SCoT, que ce soit à l'échelle de l'aménagement global, au niveau des communes ou dans les quartiers :
 - les secteurs préférentiels de développement du territoire du Valois doivent être compatibles avec la mise en place de desserte par les transports en commun, notamment dans les nouveaux parcs d'activités qui seront générateurs de déplacements domicile-travail ;
 - les liaisons cyclables sont à développer que ce soit pour un usage quotidien ou touristique ;
 - les principes d'aménagement des villes devront favoriser les alternatives à la voiture par la mise en place de parking relais en entrée de station et le développement des circulations douces.

Les déchets

- Pour les déchets verts, les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les prescriptions fournies par le Syndicat Mixte du département de l'Oise.

Orientation 3.5

Préserver les paysages et améliorer les entrées de ville

Objectif 3.5.1

Préserver et valoriser les vues sur les grands motifs

paysagers (vallée de l'Automne, de la Nonette, de l'Ourcq, rivières, boisements,...)

- Les documents d'urbanisme garantissent le maintien des caractéristiques des différents types d'espaces (plateau, vallée) en :
 - Veillant au bon fonctionnement des continuités hydrologiques ;
 - Garantissant les continuités écologiques (cf. objectif 3.2.5) ;
 - Maintenant des espaces ouverts de prairies ;
 - Maîtrisant la consommation foncière pour encadrer le développement urbain.
- Les documents d'urbanisme identifient les vues, les perspectives remarquables à partir des principaux circuits pédestres et cyclables et des infrastructures routières et ferrées.
- Ils entretiendront ces « fenêtres visuelles et paysagères » en :
 - veillant à maîtriser le rapprochement de l'urbanisation des points de vue ;
 - veillant à l'intégration paysagère de tous aménagements pour ne pas créer de ruptures visuelles.
- Les collectivités identifient, signalent et entretiennent les itinéraires en lien avec la politique touristique et de découverte du patrimoine en intégrant des stationnements intégrés aux lieux et en privilégiant des aménagements légers.

Objectif 3.5.2

Améliorer l'insertion paysagère des zones d'activité

Majoritairement implantés à l'entrée des villes et villages, les espaces d'activité constituent la première perspective offerte aux visiteurs et habitants en matière d'aménagement et de prise en compte de la qualité paysagère. De leur intégration dépendra l'image que le territoire et ses acteurs souhaitent véhiculer.

- Les documents d'urbanisme prennent en compte l'intégration paysagère des zones d'activités en :
 - intégrant la zone dans son contexte élargi : plantations, voie piétonne et cyclable,... ;
 - apportant une cohérence bâtie au sein des zones d'activités : cohérence des matériaux, des couleurs, des bâtiments entre eux... ;
 - veillant à la place du végétal : utilisation de l'existant, choix des espèces ;
 - réduisant la signalétique et en la rendant davantage cohérente (supports, taille).

Objectif 3.5.3

Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication

- Les lisières urbaines issues des nouveaux aménagements et du bâti existant, quand cela s'avère possible, feront l'objet d'une démarche éco-paysagère.
- L'organisation ou la limitation de la publicité constitue un enjeu majeur pour :
 - éviter de masquer un paysage intéressant situé en arrière-plan ;
 - éviter la prolifération de panneaux dissemblables ;
 - éviter les enfilades de panneaux le long d'une route devant une séquence paysagère.
- D'une manière générale, le SCoT souligne sa volonté de soigner la perception paysagère et urbaine des entrées de ville de son territoire. Cet objectif nécessite l'aménagement paysager des entrées et sorties d'agglomération :
 - La qualité de l'urbanisation doit s'apprécier au regard de la logique urbaine générale. Le nouveau quartier doit s'inscrire en continuité des autres quartiers existants, il doit lui-même prévoir ses connexions futures avec ces quartiers. La forme urbaine, doit notamment être étudiée pour permettre d'intégrer la notion de mixité des fonctions urbaines, et les potentiels d'évolution de ces quartiers.
 - L'organisation du front urbain le long de la voirie revêtira une importance majeure en termes de paysage urbain. On devra donc veiller à ce que celui-ci soit organisé de manière satisfaisante par la position du bâti, l'ordonnance des bâtiments et la vision d'ensemble qu'ils offriront. Ces critères

s'exprimeront alors dans les articles du règlement des documents d'urbanisme locaux et dans leurs documents graphiques (création d'un alignement par exemple).

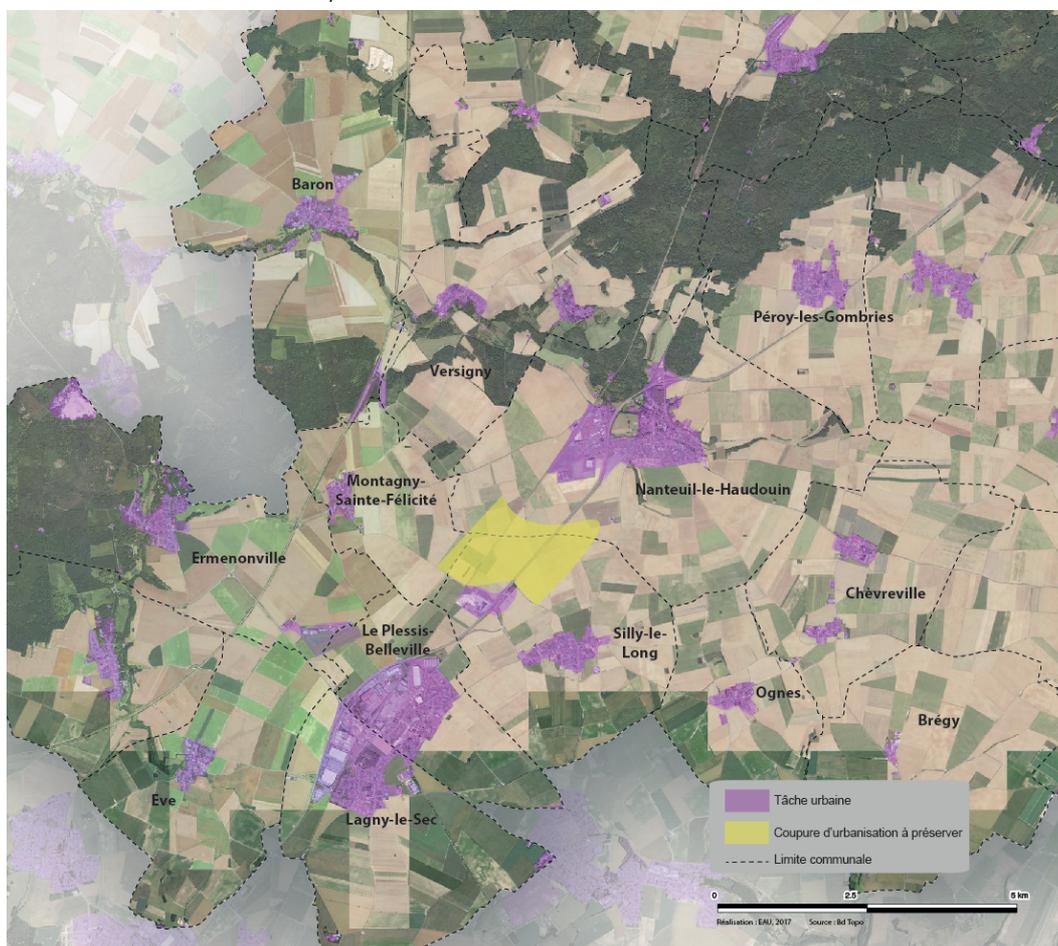
- La gestion des aires de stationnement doit faire l'objet d'études tant du point de vue quantitatif que qualitatif dans le but d'éviter la création de vastes espaces inutilisés en dehors des seules heures d'affluence.
 - Les espaces publics, de la voie et de ses abords, jouent un rôle important dans la qualité urbaine. Ceux-ci devront donc être étudiés avec le souci de la composition paysagère et des tracés urbains. Le traitement de ces espaces libres (rapport de proportion, plantations, éclairages, mobilier urbain...) jouera un rôle déterminant dans la perception visuelle et qualitative du site.
 - Il s'agit en fait de créer un projet urbain de qualité qui doit permettre d'anticiper et d'accompagner le développement de la ville, en incluant la dimension paysagère.
- Les traversées de zones urbaines ou les rues principales pourront être valorisées par des traitements paysagers et ainsi augmenter l'attractivité des bourgs tout en prenant en compte les activités économiques.
 - Le SCoT insiste pour que les végétaux et le mobilier urbain contribuent à la perception qualitative des traversées de zones urbaines et des rues principales et aident en même temps à comprendre où l'on se trouve. Associés à la signalétique, les luminaires et les arbres établissent un vocabulaire hiérarchisé et perceptible qu'il convient de mettre en œuvre de la meilleure façon.
 - Les bosquets et alignements d'arbres en entrée de village seront favorisés. Les espèces végétales locales seront préférées.

Objectif 3.5.4

Etablir une zone de coupure d'urbanisation

- Le SCoT définit une coupure d'urbanisation le long de la Nationale 2 entre les espaces agglomérés du Plessis-Belleville et de Nanteuil-le-Haudouin, à hauteur de Silly-le-Long.
- Cet espace permet d'éviter la continuité urbaine le long de la Nationale 2 entre les communes mentionnées ci-avant. Il correspond à l'espace qui n'accueillera ni développement résidentiel ni développement économique, évitant ainsi une conurbation dommageable sur les espaces et paysages agricoles.

Localisation de la coupure d'urbanisation entre Le Plessis-Belleville et Nanteuil-le-Haudouin



Partie 4 :

Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services



Orientation 4.1 : Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logements.....	63
Objectif 4.1.1 : Mettre en œuvre un développement économe en espace	63
Orientation 4.2 : Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien	67
Objectif 4.2.1 : Renforcer la vitalité des centre villes, villages et bougs	67
Orientation 4.3 : Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat	68
Objectif 4.3.1 : Répondre aux besoins de logements des différentes franges de la population	68
Objectif 4.3.2 : Diversifier l'offre en logement	68
Objectif 4.3.3 : Privilégier la création de nouveaux logements à l'impact énergétique limité	69
Objectif 4.3.4 : Garantir une offre d'accueil à destination des gens du voyage	69
Orientation 4.4 : Prendre en compte les besoins du territoire en services et équipements	70
Objectif 4.4.1 : Privilégier la localisation de nouveaux équipements à vocation intercommunale au sein du pôle urbain	70
Orientation 4.5 : Etoffer l'offre de formation et améliorer l'accessibilité aux équipements et services médicaux	71
Objectif 4.5.1 : Développer une offre de formation en lien avec les besoins du tissu économique local	71
Objectif 4.5.2 : Faciliter l'accès à une offre de santé	71
Orientation 4.6 : Articuler la stratégie commerciale aux modes de vie des habitants	72
Objectif 4.6.1 : Renforcer l'armature commerciale du territoire	72
Objectif 4.6.2 : Favoriser la fréquentation des centre villes	74
Objectif 4.6.3 : Veiller à la complémentarité entre commerce de centre ville et périphérique	74

Orientation 4.1

Maîtriser la consommation foncière en matière de construction de logement

Le développement d'une offre de logements qualitative et diversifiée prend une place essentielle pour créer des conditions d'accueil acceptées par les populations. C'est pourquoi le SCoT entend organiser et faciliter le parcours résidentiel pour optimiser l'utilisation à long terme du parc de logements.

La programmation foncière liée aux logements et équipements, sur la base d'une enveloppe de 196 hectares, prend en compte les espaces disponibles des zones 1AU et 2AU des PLU : ainsi les PLU, en articulation avec la stratégie de la CCPV, pourront, soit les utiliser en déduction de cette enveloppe de 196 hectares, soit les déclasser partiellement pour relocaliser l'offre le cas échéant, dans la limite toujours de ces 196 hectares, quelque soit leur zonage initial.

Objectif 4.1.1

Mettre en œuvre un développement économe en espace

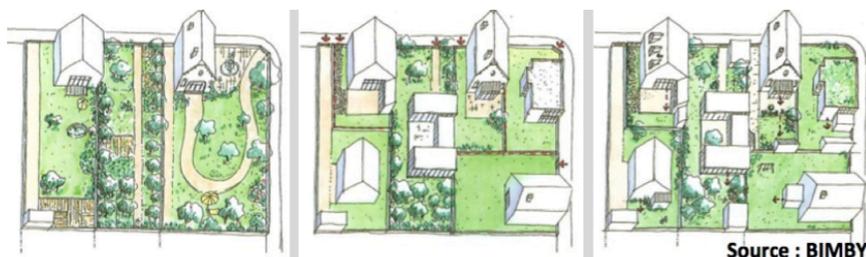
Un développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine

- Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement mettent en œuvre un développement qualitatif, économe en espace, favorisant le renouvellement urbain, mobilisant des formes urbaines plus compactes en lien avec la consommation limitée de l'espace et qui répondent aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité).
- Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.
- Dans la détermination des capacités, ils prendront en compte le potentiel lié :
 - à la réhabilitation et à la réduction de la vacance, aux divisions et au changement d'usage du bâti ;
 - à la densification spontanée (division parcellaire) ;
 - aux dents creuses (terrain libre entre 2 constructions) ;
 - aux îlots et cœur d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain) ;
 - au renouvellement urbain (démolition/reconstruction).
- Les documents d'urbanisme déterminent les possibilités de mobilisation dans le temps à court, moyen et long termes, de ces capacités résultant :
 - de la dureté foncière et du comportement des propriétaires privés ;
 - de l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : emplacements réservés, acquisitions, opération d'aménagement public ;
 - du marché ;
 - du temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites ;
 - des besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : nature en ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques,...

Mettre en œuvre les outils pour faciliter le développement de l'enveloppe urbaine

- Les documents d'urbanisme mettent en place les outils appropriés pour faciliter la mobilisation de ces capacités :
 - Règlements d'urbanisme ;
 - Orientations d'aménagement et de programmation ;
 - Emplacements réservés.
- Dans la détermination des capacités, ils prendront en compte le potentiel lié à :
 - la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti ;
 - les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions) ;
 - le renouvellement urbain (démolition/reconstruction).

Illustration du principe d'intensification pavillonnaire : BIMBY (« Build in My Back Yard »)



Le concept « BIMBY » se base sur la capacité des acteurs du territoire à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour financer le renouvellement et la densification progressive des quartiers. L'intérêt pour le propriétaire réside dans la division de sa parcelle pour mieux valoriser son bien sur le marché immobilier. Pour la collectivité, l'intérêt est de proposer un terrain à bâtir pour du logement individuel dans un quartier déjà desservi et équipé sans engendrer d'étalement urbain.

Programmation de l'offre foncière pour l'habitat et les équipements à horizon 2035 :

Comme indiqué précédemment (cf. orientation 1.2), le besoin global du territoire à l'horizon 2035 est de 6 028 logements.

Les éléments ci-après permettent de mesurer les modalités de réalisation de ces logements :

- **Une partie de ces logements sera réalisée au sein des enveloppes urbaines existantes :**

Une analyse estimative à la commune, réalisée par la Communauté de Communes en 2017 a montré l'importance des espaces mobilisables pour le logement au sein des espaces urbains. Cette analyse s'est appuyée sur les PLU là où ceux-ci ont analysé dans le détail les surfaces disponibles, sur l'analyse des plans de zonage des PLU pour les autres communes dotées de PLU, et sur une photo-interprétation manuelle pour les autres communes non dotées de PLU.

Au total, les communes de la CCPV présentent une disponibilité brute de 130 ha. pour le logement au sein des enveloppes urbaines.

Si l'on applique un coefficient de rétention de 0,30 (à 2035 : cela signifie que 70 % des espaces mobilisables seront effectivement mobilisés ; le SCoT arrêté se fondait sur un coefficient de rétention de 50 %), on obtient alors le chiffre de 91 hectares qui est celui que le SCoT retiendrait pour mesurer la capacité du territoire à créer des logements sans consommer des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Ces 91 hectares permettent de prévoir, en fonction d'une densité moyenne minimum à l'échelle de la CCPV de 25 logements à l'hectare, la construction de 2 275 logements au sein des enveloppes urbaines à 2035, les PLU devant identifier les logements à construire dans ces espaces.

A ces espaces mobilisables au sein des enveloppes urbaines, il faut ajouter les logements vacants réutilisés et les logements créés par le renouvellement urbain : au total 2 663 logements sont à prendre en compte au sein des enveloppes urbaines.

Ces 2 663 logements représentent 44 % des logements à réaliser sur le territoire.

- **Le reste des logements nécessaires (56 % du total) sera réalisé au sein d'extensions urbaines, correspondant à la consommation d'espace prévue du SCOT (soit 3 365 logements).**

D'autre part, il est à noter que la programmation, outre les besoins en surfaces correspondant aux logements à construire, comporte un ratio de 25% de surfaces supplémentaires mobilisées pour les équipements et services (services d'intérêt collectif, équipements publics, voirie, bassins de rétention, etc...), ce ratio étant celui communément utilisé pour organiser l'aménagement urbain et vérifié par l'observation de nombreuses opérations.

Dans ces conditions, la programmation résidentielle du SCoT peut se résumer par le tableau ci-après, en fonction de densités et de répartition entre catégories de pôles.

- Une consommation d'espace d'environ 196 ha, (dont 157 ha pour le logement et 39 ha pour les équipements) répartie de la manière suivante :
 - 44 ha au sein du pôle urbain et de sa couronne ;
 - 36 ha au sein des pôles secondaires ;
 - 26 ha au sein des bourgs relais ;
 - 89 ha au sein des 45 communes « hors pôle ».

Dimensionnement des objectifs de programmation selon les niveaux de polarités

POLE	Besoins log 2014-2035	Besoins log 2014-2035 / an	Log dans l'enveloppe urbaine		Log en extension		Densité en extension hors infrastructures et minimum (logt/ha)	Consom- mation d'espace en ha.	Infra & équi-pe- ments (ha)	Total consom- mation d'espace (ha)
			Part (%)	Nbre log	Part (%)	Nbre log				
POLE URBAIN	2 169	103	57%	1 236	43%	933	35	35	9	44
COURONNE DU PÔLE URBAIN							18			
POLES SECONDAIRES	1 324	63	45%	596	55%	728	25	29	7	36
BOURGS RELAIS	704	34	40%	281	60%	422	20	21	5	26
COMMUNES HORS PÔLES	1 832	87	30%	550	70%	1 282	18	71	18	89
TOTAL SCOT VALOIS	6 028	287	44%	2 663	56%	3 365		157	39	196

Rappel :

Pôle urbain : Crépy-en-Valois,

Couronne du pôle urbain : Lévignen, Rouville, Duvy, Séry-Magneval, Feigneux, Russy-Bémont, Gondreville.

Pôle secondaire : Nanteuil-le-Haudouin, le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec.

Bourgs relais : Morienvall, Bonneuil-en-Valois, Betz, Mareuil-sur-Ourcq, Acy-en-Multien, Baron.

Communes hors pôles : Ver-sur-Launette, Silly-le-Long, Boissy-Fresnoy, Péroy-les-Gombries, Ermenonville, Vaumoise, Vauciennes, Marolles, Ormoy-Villers, Gilocourt, Fresnoy-la-Rivière, Brégy, Orrouy, Trumilly, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Rosoy-en-Multien, Thury-en-Valois, Rouvres-en-Multien, Chèvreville, Ève, Montagny-Sainte-Félicité, Villers-Saint-Genest, Versigny, Neufchelles, Bouillancy, Glaignes, Ormoy-le-Davien, Vez, Cuvergnon, Bargny, Antilly, Éméville, Boursonne, Autheuil-en-Valois, Oignes, Ivors, Béthancourt-en-Valois, Varinfroy, Boullarre, La Villeneuve-sous-Thury, Réz-Fosse-Martin, Étavigny, Rosières, Rocquemont.

Les communes constituant la couronne du pôle urbain correspondent aux communes directement limitrophes à Crépy-en-Valois. Cette proximité géographique, leur permettant un accès plus facile aux équipements, services et commerces existant sur le pôle urbain, justifie la possibilité d'un développement futur plus important que pour des communes plus éloignées de Crépy-en-Valois, tout en respectant leur caractère rural. Ces perspectives de développement restent cependant soumises à la prise en compte des contraintes environnementales, en lien avec les capacités techniques (réseaux, etc.) et devront se réaliser sur la base d'une optimisation de la ressource foncière tout en évitant l'étalement urbain.

Toutefois, dans un souci de préservation de leur caractère rural, la densité des nouvelles constructions en extension restera identique à celle fixée pour les communes hors pôle (18 logements/ha).

Orientation 4.2

Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc ancien

Objectif 4.2.1

Renforcer la vitalité des centres villes, villages et bourgs

- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à identifier les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé en :
 - favorisant le confort, la mise aux normes énergétiques afin de limiter leur consommation, l'adaptabilité aux ménages,...
 - adaptation au marché en fonction des profils de ménages (jeunes, ainés, famille) et des besoins (stationnement, sécurité piéton, présence d'équipements,...) pour la remise de ces logements sur le marché locatif.

- Les documents d'urbanisme locaux permettront également la transformation de bâtiments anciens (industriels, agricoles, moulins,...) en logements sous réserve que les conditions d'alimentation en eau potable et d'assainissement soient satisfaisantes.

Orientation 4.3

Diversifier l'offre en habitat en proposant une gamme plus large de logements et favoriser la mixité dans les opérations d'habitat

Objectif 4.3.1

Répondre aux besoins de logements des différentes franges de la population

- Les collectivités diversifient leur parc résidentiel afin de répondre aux besoins de logements des habitants pour tous types d'âges et de revenus :
 - Offrir plus de petits logements (T1 à T3) et de logements spécifiques en milieu plus urbain pour les personnes âgées, jeunes, seules handicapées (petits collectifs) ;
 - Adapter l'offre de logements pour maintenir les personnes âgées à domicile en développant les services adaptés (maison de santé, portage de repas, assistance à la personne,...) ;
 - Disposer de structures d'accueil et d'hébergement des jeunes travailleurs et des apprentis à proximité des services, commerces et réseaux de transports;
 - Diversifier et densifier les opérations : type de produits (accession/locatif, individuel/collectif), taille (nombre de pièces).

Objectif 4.3.2

Diversifier l'offre en logement

- Les collectivités assurent la diversification par la réalisation d'opérations immobilières mixtes dans leur financement (libre, intermédiaire, social) et par des opérations d'ensemble (traitant de manière simultanée l'habitat, la voirie, l'environnement, les commerces et services le cas échéant).
- L'accès au logement d'une population diversifiée est facilité et veille à répondre aux besoins de l'économie locale. Pour se faire, le territoire se donne pour objectif de créer au moins 10% de la nouvelle offre de logement en logement social.

Objectif 4.3.3

Privilégier la création de nouveaux logements à l'impact énergétique limité

- Les collectivités favoriser la production de logements aidés autour des lieux d'échanges (gare ou point d'arrêts) notamment pour le logement des personnes âgées, des jeunes et des personnes handicapées.
- Elles privilégient les modes de constructions s'orientant vers une consommation énergétique maîtrisée (formes urbaines, matériaux, volumétrie...).

Objectif 4.3.4

Garantir une offre d'accueil à destination des gens du voyage

- Le territoire du SCoT devra veiller à garantir les conditions d'accueil des gens du voyage au sein de l'aire de Crépy-en-Valois en respectant les obligations découlant du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Orientation 4.4

Prendre en compte les besoins du territoire en services et équipements

Quels que soient les touristes ou les habitants, tous recherchent des centre-ville, villages et bourgs animés qui mettent en valeur leur caractère convivial et accueillant.

Ces espaces jouent un rôle essentiel pour le « bien-vivre » et l'attractivité du territoire.

À l'heure où les grandes agglomérations tendent à polariser les grands équipements et commerces, le Pays de Valois cherche à conforter les services et équipements de proximité qui remplissent des fonctions de desserte locale et conditionnent l'attractivité du territoire, pour les entreprises, les actifs et les jeunes ménages en particulier.

Objectif 4.4.1

Privilégier la localisation de nouveaux équipements à vocation intercommunale au sein du pôle urbain

- Les nouveaux équipements et services à vocation intercommunale seront localisés dans le pôle urbain desservi par les transports collectifs.
- L'accès à l'offre culturelle sera à renforcer par l'intermédiaire d'un nouvel équipement au sein du pôle urbain. Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'ancienne friche, sa localisation sera privilégiée au sein du pôle gare.
- Les documents d'urbanisme locaux devront :
 - Anticiper les besoins au regard des objectifs de croissance de la population, par l'entretien des équipements existants et la programmation de nouveaux dans les futures opérations de logements ou dans le tissu urbain existant au travers d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
 - Identifier la nécessité de développer des équipements et services de desserte locale qu'il est pertinent de maintenir à l'image des agences postales ou relais poste.
 - Identifier la nécessité de développer des équipements aux personnes à mobilité réduite, et rendre possible l'accès aux modes doux et prévoir l'aménagement de stationnement deux-roues sécurisés.
 - Identifier la nécessité de développer des équipements destinés à l'accueil de la petite enfance.

Orientation 4.5

Etoffer l'offre de formation et améliorer l'accessibilité aux équipements et services médicaux

Objectif 4.5.1

Développer une offre de formation en lien avec les besoins du tissu économique local

- Face aux évolutions démographiques observées au sein du Pays de Valois, les collectivités se doivent de mettre en place les conditions nécessaires permettant de développer l'offre de formation sur le territoire en lien avec les besoins des entreprises locales.
- Celle-ci s'orientera particulièrement vers les besoins dans les domaines de la logistique, de l'agriculture et de la robotique, et veillera à s'adapter aux conséquences de la révolution technologique sur ces secteurs d'activités.

Objectif 4.5.2

Faciliter l'accès à une offre de santé

- Face aux évolutions démographiques observées au sein du Pays de Valois, les collectivités se doivent de mettre en place les conditions nécessaires permettant à la population de vieillir dans de bonnes conditions en renforçant le maillage en équipements de santé.
- Les collectivités favoriseront le développement de nouveaux services liés aux besoins médicaux des habitants, en :
 - encourageant le regroupement de professionnels de santé au travers de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) ;
 - identifiant la localisation des futurs aménagements en offre de santé en lien avec l'armature urbaine ;
 - favorisant le développement de pratiques de E-médecine.

Orientation 4.6

Articuler la stratégie commerciale aux modes de vie des habitants

L'animation des centres villes est essentielle pour le dynamisme du territoire. Les services qu'ils procurent aux habitants, dans une volonté de maintien de la proximité, joue un rôle essentiel en ce qu'ils incarnent la vitalité du territoire et son authenticité.

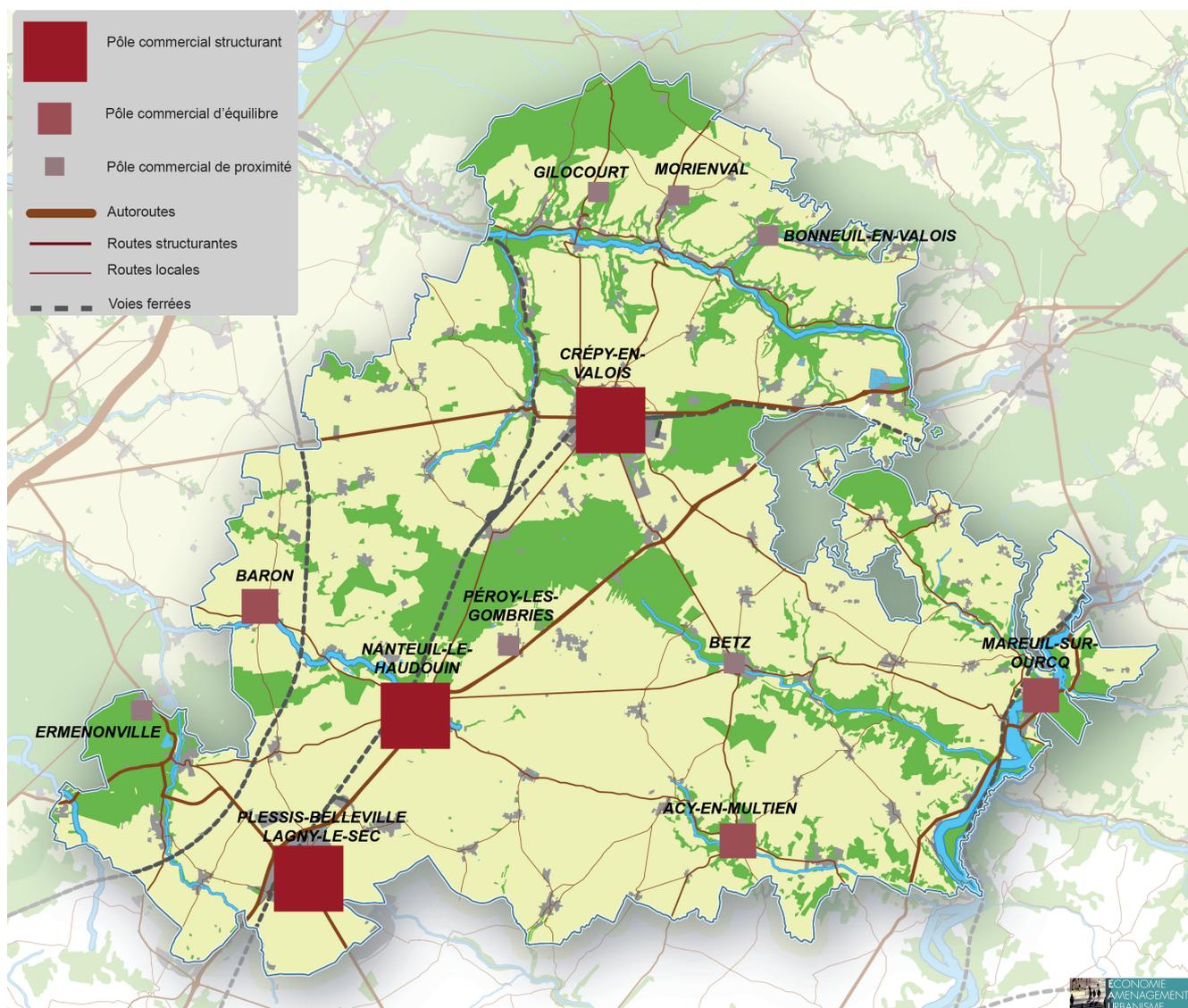
L'objectif vise à affirmer les centres villes comme pôles d'animation associés à un commerce de qualité tant à l'échelle des pôles que des micro bassins de vie. Des principes de localisation préférentiels veilleront également à soutenir l'organisation du territoire et la complémentarité entre centres villes et espaces périphériques.

Objectif 4.6.1

Renforcer l'armature commerciale du territoire

- L'amélioration de l'attractivité du territoire passe par la montée en gamme du pôle urbain de Crépy-en-Valois au travers de son offre en équipements et services de gammes intermédiaires et supérieurs.
- La localisation des nouveaux équipements et services à vocation intercommunale sera réalisée en priorité dans le pôle urbain de Crépy-en-Valois afin de renforcer son rôle de « locomotive » pour l'ensemble du Pays de Valois, en particulier pour certains achats exceptionnels.
- Les pôles secondaires ont vocation à permettre à minima de faire face aux achats hebdomadaires de la population du bassin de consommation considéré. Les autres communes cherchent à maintenir ou développer les commerces de proximité.
- L'offre commerciale s'articule autour de 3 niveaux de pôles commerciaux :
 - **Les pôles commerciaux structurants** : zone de chalandise intercommunale, présence d'une locomotive alimentaire de type supermarché/hypermarché et qui se prêtent aux achats journaliers.
 - Ils concernent les communes de : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Nanteuil-le-Haudouin.
 - **Les pôles commerciaux d'équilibre** qui complètent l'offre des pôles structurants par une offre de produits répondants aux besoins quotidiens.
 - Ils concernent les communes de : Baron, Mareuil-sur-Ourcq et Acy-en-Multien.
 - **Les pôles de proximité**, situés dans des espaces plus éloignés des autres pôles commerciaux, fonctionnant comme des relais et jouant un rôle majeur à l'échelle locale en limitant les déplacements de longue distance pour les achats de première nécessité « sur place ».
 - Ils concernent les communes de : Gilocourt, Morienvil, Bonneuil-en-Valois, Betz, Péroy-les-Gombries, Ermenonville.

Localisation préférentielle de l'offre commerciale



Objectif 4.6.2

Favoriser la fréquentation des centres villes

- Pour permettre d'améliorer la fréquentation des centres villes en soutenant le commerce, les collectivités rechercheront à :
 - Organiser le renforcement de l'offre de logement en centre ville pour y développer la population ;
 - Associer, quand la configuration le permet « localisation d'équipement » et « commerce de centre-ville ».
- L'attractivité du centre ville de Crépy-en-Valois constitue un enjeu spécifique qui incarnera la réussite de la stratégie, dans l'objectif de renforcer la centralité du futur pôle gare et des centralités de quartier.

Objectif 4.6.3

Veiller à la complémentarité entre commerce de centre ville et périphérique

La consommation d'espace liée à la stratégie commerciale est déjà comprise dans l'orientation 2.1 du présent D.O.O.

- Les collectivités veillent à assurer la complémentarité entre l'offre commerciale des centres villes et l'offre commerciale de périphérie. En ce sens :
 - les commerces s'implantent prioritairement dans les centres villes lorsque leur gabarit et les flux qu'ils génèrent sont compatibles avec la configuration du centre ;
 - les commerces de petite taille et les commerces destinés à des achats occasionnels légers de taille compatible avec une implantation en centre ville n'ont pas vocation à s'implanter en périphérie.
- Le projet de zone commerciale à Crépy-en-Valois visera à apporter une nouvelle offre, complémentaire de celle existante en centre-ville.
- La zone commerciale existante à Nanteuil-le-Haudouin sera renforcée et une nouvelle offre de proximité sera développée à Morienvall pour le bassin de consommation de la Vallée de l'Automne.

Partie 5 : Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires



Orientation 5.1 : Soutenir les projets d’infrastructures améliorant les mobilités	77
Orientation 5.2 : Créer des nœuds de mobilité pour favoriser les transports alternatifs.....	78
Objectif 5.2.1 : Organiser l’offre de transport autour d’une armature territoriale	78
Objectif 5.2.2 : Renforcer les nœuds structurants	80
Objectif 5.2.3 : Développer des nœuds d’irrigation	81
Orientation 5.3 : Faire des pôles d’échanges majeurs des lieux de vie et favoriser l’intermodalité	82
Objectif 5.3.1 : Privilégier le développement autour des gares	82
Objectif 5.3.2 : Développer les pratiques de covoiturage	83
Objectif 5.3.3 : Développer les bornes pour véhicules électriques	83
Orientation 5.4 : Faciliter le renforcement des liaisons douces	84
Objectif 5.4.1 : Développer les modes de déplacements actifs	84
Objectif 5.4.2 : Préserver les bonnes conditions d’accueil des piétons et cyclistes dans l’espace public	86

Orientation 5.1

Soutenir les projets d'infrastructures améliorant les mobilités

Depuis le SCoT arrêté en 2011, les tendances n'impliquent pas de nouveaux projets majeurs en matière d'infrastructures de transports au sein du territoire.

Néanmoins, certains projets extérieurs risquent d'engendrer des impacts sur le Valois et renforcent les enjeux « d'ouverture » du territoire et l'importance stratégique des connexions externes.

- Le SCoT prend en compte et soutient les projets suivants, que les documents d'urbanisme locaux intègrent pour ne pas les rendre difficile à réaliser :
 - le maintien d'un haut niveau de service sur les lignes ferroviaires Paris-Laon et Paris-La Ferté-Milon, avec notamment le projet d'électrification de cette dernière ;
 - la mise à 2x2 voies de la N2 ainsi que les réflexions visant à améliorer le trafic ;
 - la création d'un barreau ferré à Mitry-Mory connectant la ligne K avec la future ligne du CDG Express ;
 - le projet de liaison N2/N31 et ses conséquences dans le pôle urbain de Crépy-en-Valois et ses environs (le projet de déviation au sud de la ville) ;
 - l'amélioration des connexions avec la plateforme de Roissy-Charles-de-Gaulle et avec la capitale ;
 - la plateforme multimodale de Longueil-Sainte-Marie pour le transport de marchandise ;
 - les aménagements des passages à niveau 29 et 30 sur les communes de Lagny-le-Sec et Le Plessis-Belleville, tout en veillant, lors des travaux de suppression du passage à niveau 30, au maintien des activités commerciales de la zone de la Briqueterie.
- Le SCoT insiste sur le maintien des lignes SNCF desservant le territoire et du maintien de leur niveau de services, ainsi que l'intérêt de renforcer le ferroutage (même si un tel mode de transport ne peut être décidé à la seule échelle de la CCPV).
- Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte le caractère singulier du paysage et éviter toute banalisation de l'environnement paysager et urbain, résultant de la réalisation des projets ci-dessus.
- Les documents d'urbanisme locaux préserveront également les possibilités de requalification et de modernisation des routes départementales dans une perspective d'amélioration générale des mobilités sur l'ensemble du territoire.

Orientation 5.2

Créer des nœuds de mobilité pour favoriser les transports alternatifs

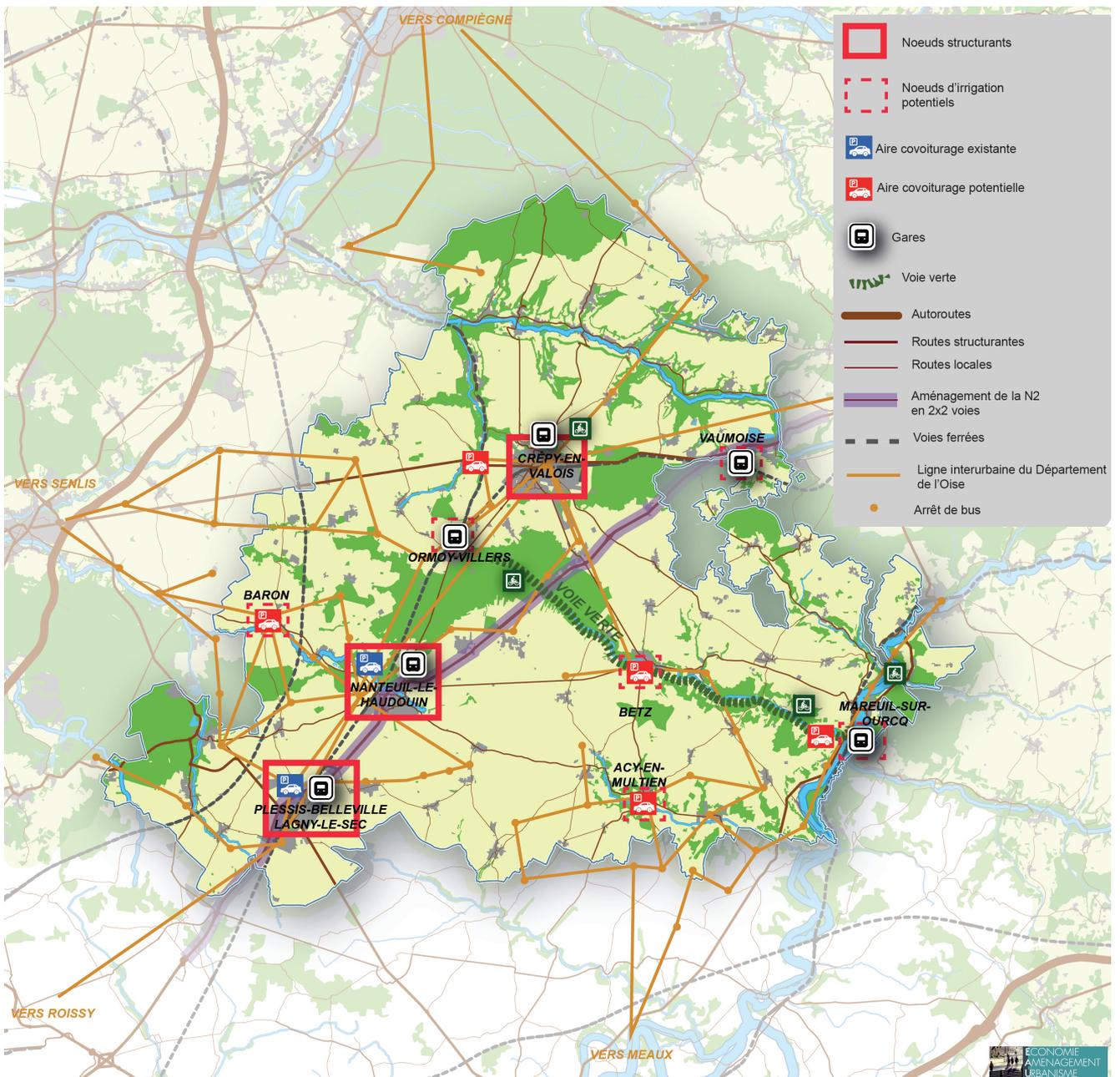
Les nœuds de mobilité sont des lieux de rencontre de plusieurs modes de déplacements complémentaires (train/vélo, Bus/vélo, vélo/covoiturage,...) permettant aux usagers de poursuivre leur parcours en utilisant des moyens de déplacements alternatifs ou doux.

Objectif 5.2.1

Organiser l'offre de transport autour d'une armature territoriale

- Les collectivités et les documents d'urbanisme locaux organisent l'offre de transport adaptée en tenant compte des rôles, objectifs et éventuels enjeux attachés aux différents nœuds de modalité du territoire.
- Pour assurer la cohérence de l'armature de mobilité du territoire :
 - Ces nœuds de mobilité pourront être amenés à être réinterrogés et adaptés en cas d'évolution :
 - des itinéraires et fréquences des lignes TC,
 - de la localisation des aires de covoiturage en lien avec un objectif d'optimisation du service rendu ou de mutualisation / complémentarité avec un autre nœud de mobilité.
 - des parcours des voies cyclables notamment dans le cadre de la Voie verte.
- Le SCoT détermine 2 grands types de nœuds de mobilités en fonction de leur rôle dans les échelles de déplacement et de leur potentiel à organiser le changement de mode :
 - les nœuds structurants qui ont pour objectifs principaux :
 - de structurer l'offre majeure en TC interne et vers l'extérieur ;
 - d'inciter à la pratique intensive des modes doux ;
 - les nœuds d'irrigation potentiels qui ont pour objectifs principaux :
 - de développer l'offre de moyens alternatifs à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements d'approche vers des lieux structurants (pôle structurant d'emploi, de mobilité,...)
 - de privilégier le rabattement vers le bus et l'utilisation des voies douces pour les mobilités quotidiennes et touristiques.

Armature multipolaire du Pays de Valois et potentiels du réseau de mobilité

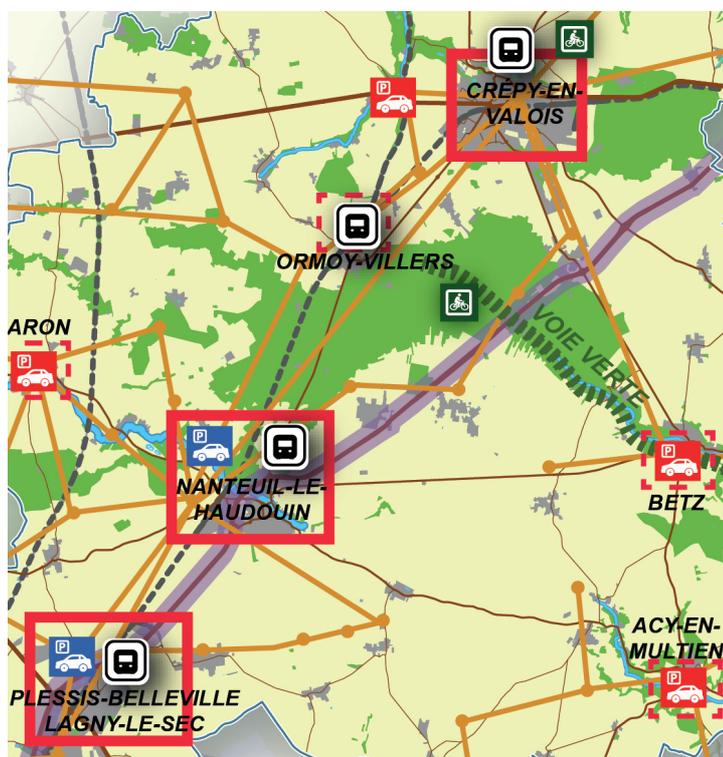


Objectif 5.2.2

Renforcer les nœuds structurants

- Les nœuds structurants de mobilité veilleront à :
 - Faciliter l'accessibilité depuis et vers la Nationale 2.
 - Développer la multimodalité train/bus/vélo en s'appuyant sur la ligne Paris-Laon et les lignes interurbaines départementales.
 - Assurer une offre de stationnement voiture et vélo suffisante.
 - Faciliter les parcours piétons et cyclables vers les gares.
 - Tenir compte du potentiel de développement des bornes de recharge pour voitures électriques.
- Les nœuds structurants de mobilité sont localisés sur les pôles de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, le Plessis-Belleville / Lagny-le-Sec.

Nœuds structurants du Pays de Valois

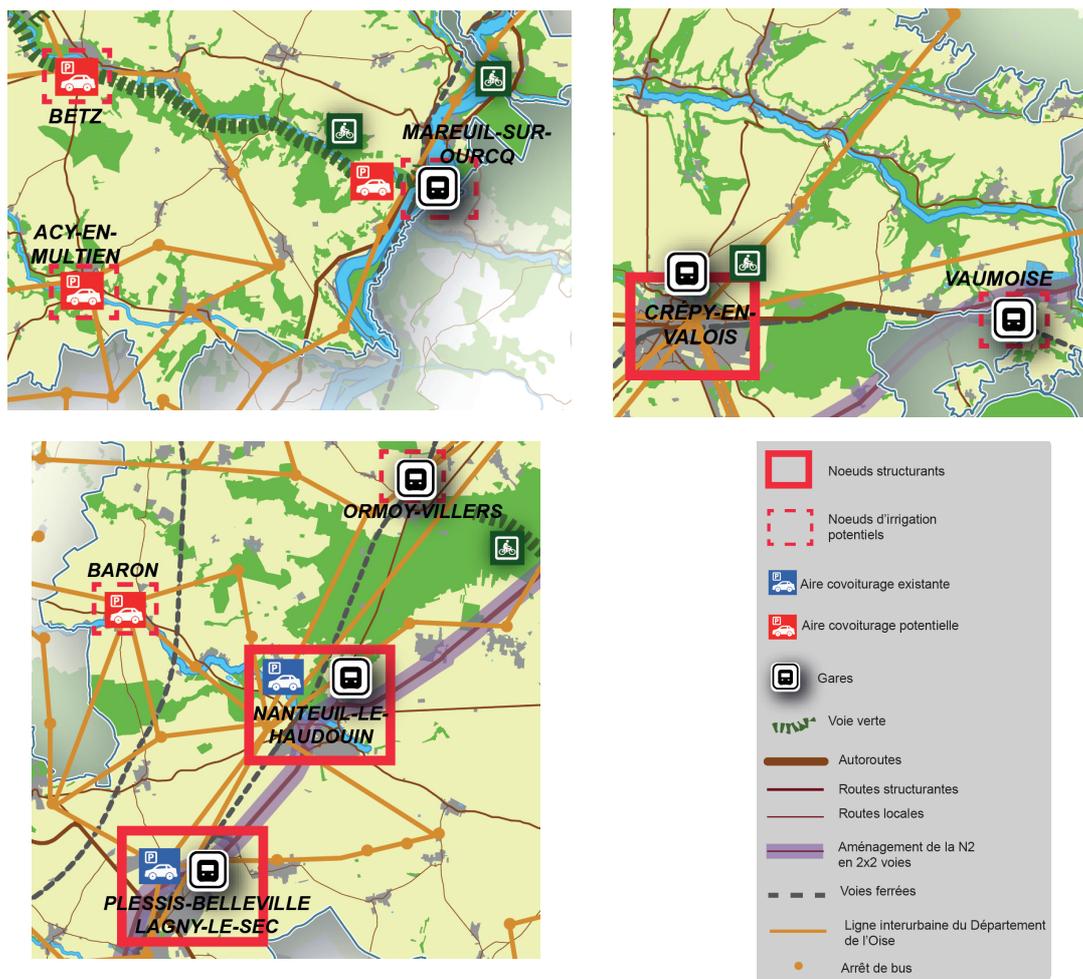


Objectif 5.2.3

Développer des nœuds d'irrigation

- Les nœuds d'irrigation de mobilité viseront à :
 - Développer l'offre de covoiturage ;
 - Tenir compte des besoins de stationnement pour les changements de modes de déplacement touristique (voiture/vélo) ;
 - Tenir compte du potentiel de développement des bornes de recharge pour voitures électriques.
- Les nœuds d'irrigation de mobilité sont localisés dans les pôles de Baron, Ormoy-Villers, Vaumoise, Mareuil-sur-Ourcq, Betz, Acy-en-Multien.

Nœuds d'irrigation du Pays de Valois



Orientation 5.3

Faire des pôles d'échanges majeurs des lieux de vie et favoriser l'intermodalité

Les gares du territoire constituent le support de développement de l'intermodalité. Lorsqu'elles constituent des pôles du territoire, elles sont des lieux privilégiés de développement résidentiel, commercial, et de services, où les capacités de stationnement sont améliorées.

Objectif 5.3.1

Privilégier le développement autour des gares

- Les collectivités veilleront dans leur document d'urbanisme locaux à :
 - Faire des quartiers de gare des pôles de développement des lieux de vie en y développant les commerces et les services.
 - Valoriser ces pôles d'échanges et leurs abords par une urbanisation plus compacte quand les conditions le permettent.
 - Favoriser la construction de logements, équipements, services et locaux d'activités communes bénéficiant de cette desserte, sauf exception justifiée, les documents d'urbanisme prévoient, dans les secteurs situés à proximité des stations une densité d'occupation plus élevée que sur le reste du territoire communal.
 - Valoriser les gares, les accès au réseau de transport en commun, et leurs abords par l'aménagement d'espaces publics de qualité offrant des fonctions associant équipements et éventuellement des commerces.
 - Soutenir et renforcer l'accessibilité aux gares du territoire en aménageant l'espace pour favoriser le rabattement et l'intermodalité bus/voiture/vélos.
 - Inciter la réalisation d'analyses préalables à tout projet (habitat ou zones d'activités) quant à ses accès et stationnements afin d'assurer la fluidité du trafic.

Objectif 5.3.2

Développer les pratiques de covoiturage

- Le besoin du covoiturage a vocation à répondre aux besoins de déplacements de longue distance liés au travail ou autres (scolarité, loisirs,...). En ce sens, les collectivités développent le covoiturage en prenant appui sur les aires départementales et la plate forme numérique associée :
 - Vers les grands attracteurs de flux (parcs d'activités, gare, centre ville de Crépy-en-Valois) ;
 - Vers les attracteurs extérieurs (Roissy, Compiègne, Senlis, Villers-Côtterets, Meaux).

Objectif 5.3.3

Développer les bornes pour véhicules électriques

- Afin d'accompagner le nombre grandissant de véhicules électriques en circulation, les collectivités anticiperont les évolutions législatives en matière d'équipements du territoire en bornes de recharges dédiées à ce type de véhicule.

Orientation 5.4

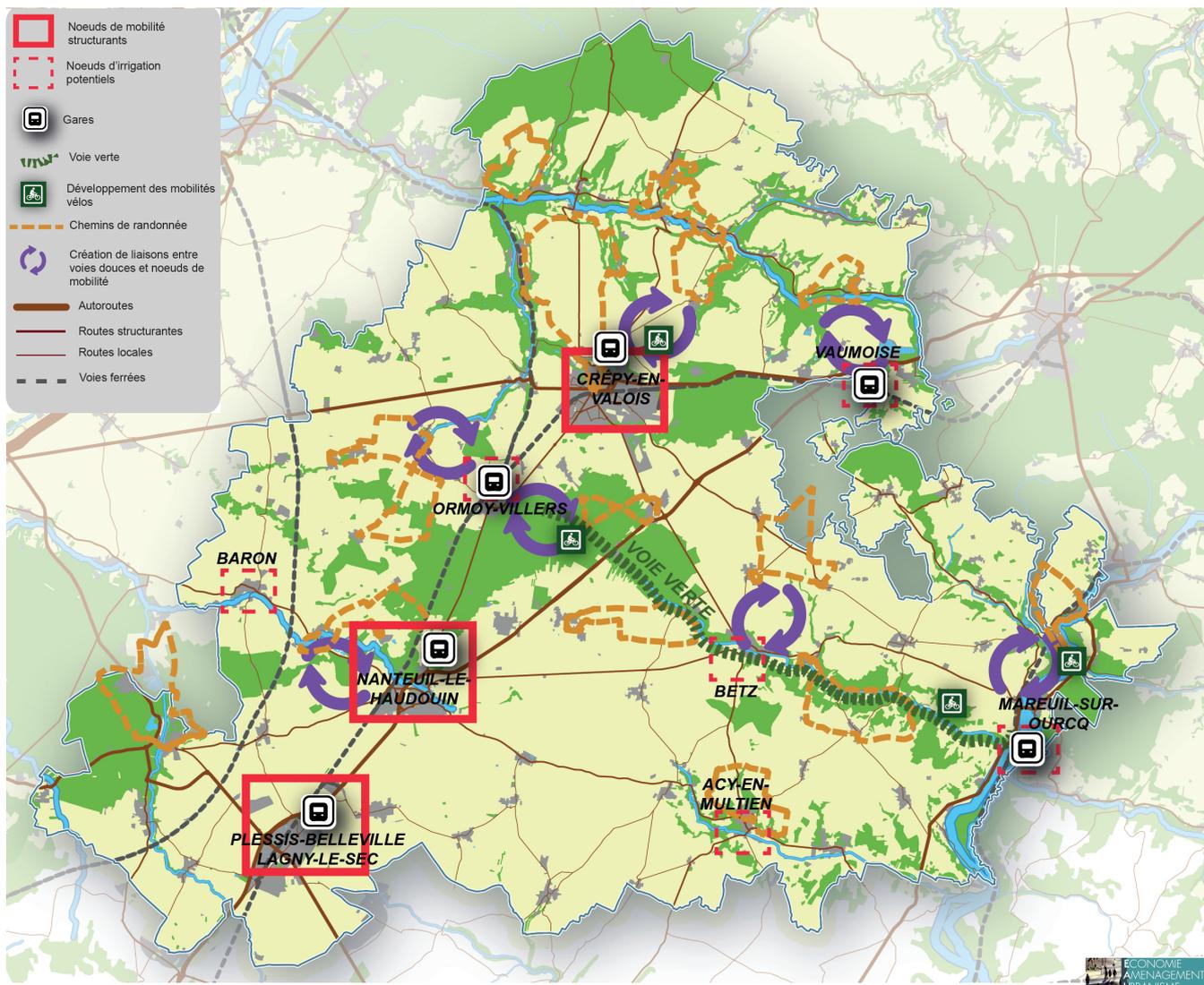
Faciliter le renforcement des liaisons douces

Objectif 5.4.1

Développer les modes de déplacements actifs

- Le renforcement des liaisons douces sera structuré autour d'une articulation entre liaisons touristiques et liaisons fonctionnelles avec le réseau viaire, notamment en faisant de la Voie verte un axe principal pour la pratique des modes doux.
- Dans leur document d'urbanisme, les collectivités veilleront à développer l'échelle de la proximité pour faciliter les déplacements actifs (marche, vélo,...). Pour ce faire, une attention particulière sera apportée à :
 - La réduction des distances et les temps de déplacements du quotidien en organisant dans les PLU l'offre de services de proximité à l'échelle de micro-bassins de vie ;
 - La recherche de complémentarité des fonctions urbaines et rurales (logements, commerces, services, équipements, emplois,...) pour encourager les modes actifs.
- Les collectivités affirmeront le vélo comme un mode de déplacement privilégié en accroche de la Voie verte et des axes Véloroutes. En ce sens, la création de pistes cyclables, notamment sur la D136 entre Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois, entre Crépy-en-Valois et Duvy, sera étudiée en concertation avec le Département de l'Oise.
- Le développement de la pratique des modes doux implique aussi de :
 - Poursuivre l'amélioration de la qualité des itinéraires de randonnées avec une possibilité de pratique toute l'année ;
 - Rechercher la mise en place d'une offre de parcours touristiques s'appuyant sur la Voie verte (entre Mareuil-sur-Ourcq et Ormoy-Villers) ;
 - Réaliser un schéma local de circulations douces auquel il conviendra d'associer le Département pour assurer la cohérence avec le schéma départemental.

Renforcement des liaisons douces au sein du Pays de Valois



Objectif 5.4.2

Préserver les bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public

- Pour développer l'attractivité des modes doux, les collectivités et leur document d'urbanisme veillent à préserver de bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public :
 - En recherchant la continuité des espaces cyclables, en particulier dans les traversées urbaines, pour l'accès aux équipements structurants et nœuds de mobilité (partage de voirie, bande dédiée, pacification des flux aux intersections et secteurs commerçants,...) ;
 - En recherchant la desserte des équipements scolaires et sportifs par ces itinéraires.
 - En tenant compte dans l'aménagement des voies douces des risques de conflits d'usage sur les itinéraires empruntés à la fois par les piétons et les cyclistes ;
 - En adaptant la voirie de manière différenciée en fonction des contraintes spatiales (marquage, site propre, jalonnement prioritaire...) et conciliant les enjeux de sécurité prioritaire pour favoriser efficacement la pratique du vélo ;
 - En facilitant le stationnement vélo dans les centres urbains, quartiers commerçants et pôles administratifs. Il s'agira de promouvoir des formes de stationnement variées et adaptées aux différents contextes urbains et paysagers afin d'éviter que le stationnement vélo « n'envahisse l'espace public » mais plutôt qu'il participe à son animation.